DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique

PORTANT SUR L'IMMEUBLE BATI :

C.P.A.M. DE L'AUDE

SCES GENERAUX
11017 CARCASSONNE
Latitude : 43.212200 / Longitude : 2.359100

PROPRIETAIRE DU BATIMENT

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE
Angélique SOUM
2 ALL DE BEZONS
CARCASSONNE

DETENTEUR DU DTA

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE
Angélique SOUM
2 ALL DE BEZONS
CARCASSONNE

Copyright BUREAU VERITAS

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GENERAUX 3

2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE 5

3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA 5

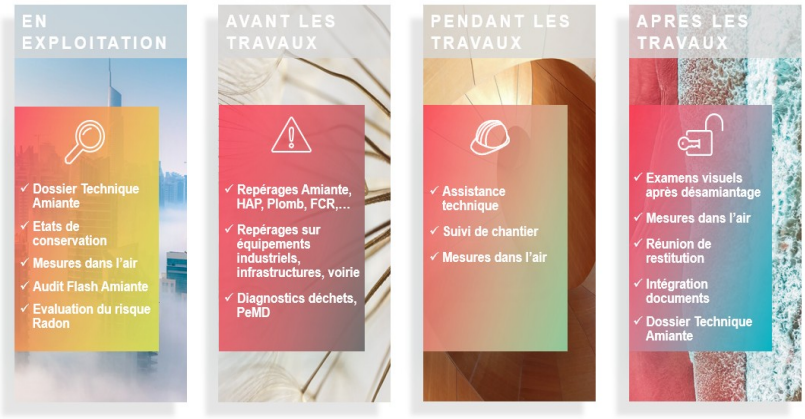
4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 7

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique 7
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique 8

5. FICHE RECAPITULATIVE 10
5.1. Identification de l'immeuble, du détenteur et modalités de consultation du DTA 11
5.2. Rapports de repérage 11
5.3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donne lieu au repérage 12
5.4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante 12
5.4.a.Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 12
5.4.b.Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 12
5.4.c.Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 13
5.5. Les évaluations périodiques 14
5.5.a.Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 14
5.5.b.Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 14
5.5.c.Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 14
5.6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires 15
5.6.a.Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 15
5.6.b.Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 15
5.6.c.Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 15
5.7. Recommandations générales de sécurité 16
5.8. Plans ou croquis 19

6. ANNEXES 27

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. PRINCIPES GENERAUX

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document constitué, conservé et tenu à jour par le propriétaire lors de toute action ou information relative à l'amiante afin d'en tracer l'historique, dans le cadre de ses obligations issues du Code de la Santé Publique relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le dossier technique amiante est mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux et produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

A cette occasion, la fiche récapitulative doit également être mise à jour.

Contenu du Dossier Technique Amiante :

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique, il contient :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante,
- les rapports des évaluations périodiques de l'état de conservation,
- les rapports des mesures d'empoussièrement,
- les documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante (plan de retrait, rapports d'examens visuels des surfaces traitées, rapports de fin d'intervention),
- les documents relatifs aux mesures conservatoires mises en œuvre,
- les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets,
- une fiche récapitulative

Le Dossier Technique Amiante intègre également les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, le contenu du Dossier Technique Amiante ainsi que sa fiche récapitulative sont mis à jours en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport établi suite à un repérage amiante avant travaux réalisé sur le périmètre du Dossier Technique Amiante.

Modalités de communication et d'information :

Conformément à l'article R. 1334-25 du Code de la Santé Publique :

Dossier Technique Amiante :

a) Il est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier.

b) Il est communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1,
- Inspecteurs et contrôleurs du travail,
- Inspecteurs d'hygiène et sécurité,
- Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics,
- Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement,
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Fiche récapitulative :

Elle est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

2. ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Cette attestation est à renseigner lors de la communication du DTA.

Date	Dossier à communiquer à	Signature

3. LISTE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONSTITUTION DU DTA

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Repérage amiante avant travaux / Rapport de repérage de l'amiante avant travaux	SOCOTEC	14/01/2019	37530/19/346	Présence d'amiante

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Rapport d'évaluation de l'état de conservation / Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	06/02/2026	30147815/S2/1/AM-DTA_V1	/
Repérage amiante pour constitution de DTA / Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	06/02/2026	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1	Présence d'amiante

4. OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES ISSUES DES EVALUATIONS DES ETATS DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

Score 1 :

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2 :

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

5. FICHE RECAPITULATIVE

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique
Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayants conduits à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.
Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Référence du présent DTA

Date	Référence du présent DTA	Document établi par
06/02/2026	30147815/S2/1/AM-DTA	Benjamin LACOME

Historique des précédents DTA

Date	Objet	Référence du document	Document établi par

5.1. Identification de l’immeuble, du détenteur et modalités de consultation du DTA

Propriétaire :

Nom : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

Adresse : 2 ALL DE BEZONS - 11000 CARCASSONNE

Etablissement - Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué :

Nom : C.P.A.M. DE L'AUDE

Adresse : SCES GENERAUX - 11017 CARCASSONNE

Date du permis de construction ou année de constuction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

Détenteur du Dossier Technique Amiante :

Nom : Angélique SOUM
Fonction : Non communiqué
Service : Non communiqué

Adresse complète : 2 ALL DE BEZONS - 11000 CARCASSONNE

Téléphone : +33 6 87 48 31 82

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires de consultation :

Contact si différent du détenteur du dossier :

5.2. Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
37530/19/346	14/01/2019	SOCOTEC	Repérage amiante avant travaux / Rapport de repérage de l’amiante avant travaux
30147815/S2/1/AM-RDTA_V1	06/02/2026	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Repérage amiante pour constitution de DTA / Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

5.3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donne lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1)	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage amiante avant travaux	37530/19/346	Totalité des parties concernées par le repérage	/
Repérage amiante pour constitution de DTA	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1	Totalité des parties concernées par le repérage	/

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

5.4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.4.a.Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées

(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur

5.4.b.Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
14/01/2026	Repérage amiante pour constitution de DTA	Conduits	SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	EP	Evaluation périodique
14/01/2026	Repérage amiante pour constitution de DTA	Conduits	SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	EP	Evaluation périodique
14/01/2026	Repérage amiante pour constitution de DTA	Conduits	R+4 -> DEBARRAS	EP	Evaluation périodique
14/01/2026	Repérage amiante pour constitution de DTA	Conduits	TOITURE	EP	Evaluation périodique
14/01/2026	Repérage amiante pour constitution de DTA	Conduits	TOITURE	EP	Evaluation périodique

(2) : Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5.4.c.Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation (1)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:
BE pour bon état, DL pour dégradation(s) locale(s), ME pour mauvais état

5.5. Les évaluations périodiques

5.5.a.Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.5.b.Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement (f/L)

5.5.c.Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures d'empoussièrement (f/L)

(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif
BE pour bon état, DL pour dégradation(s) locale(s), ME pour mauvais état

5.6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.6.a.Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.6.b.Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.6.c.Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et des résultats des mesures d'empoussièrement (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

5.7. Recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchetterie

Environ 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchetterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchetterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchetteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchetteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchetterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchetterie.

5.8. Plans ou croquis

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation SOUS - SOL	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	1 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)



SUB = 36 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation RDC	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	2 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB = 1183 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

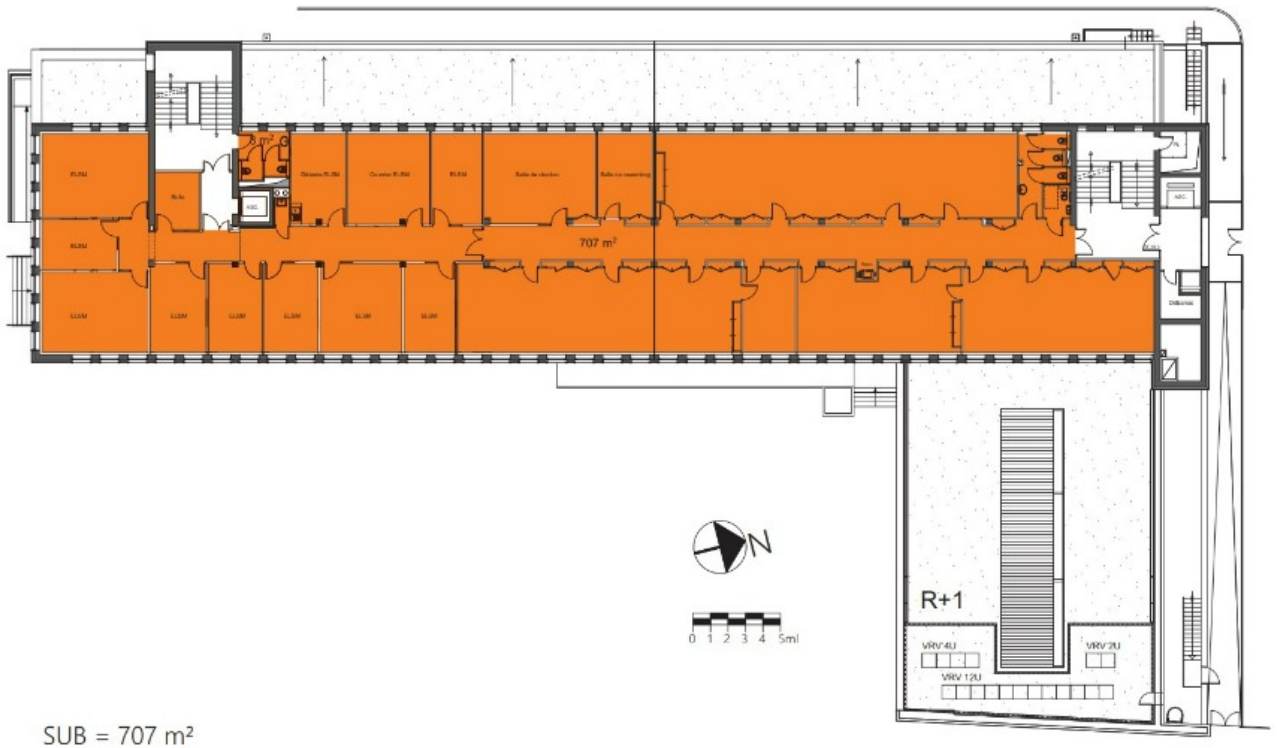
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+1	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	3 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB = 707 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

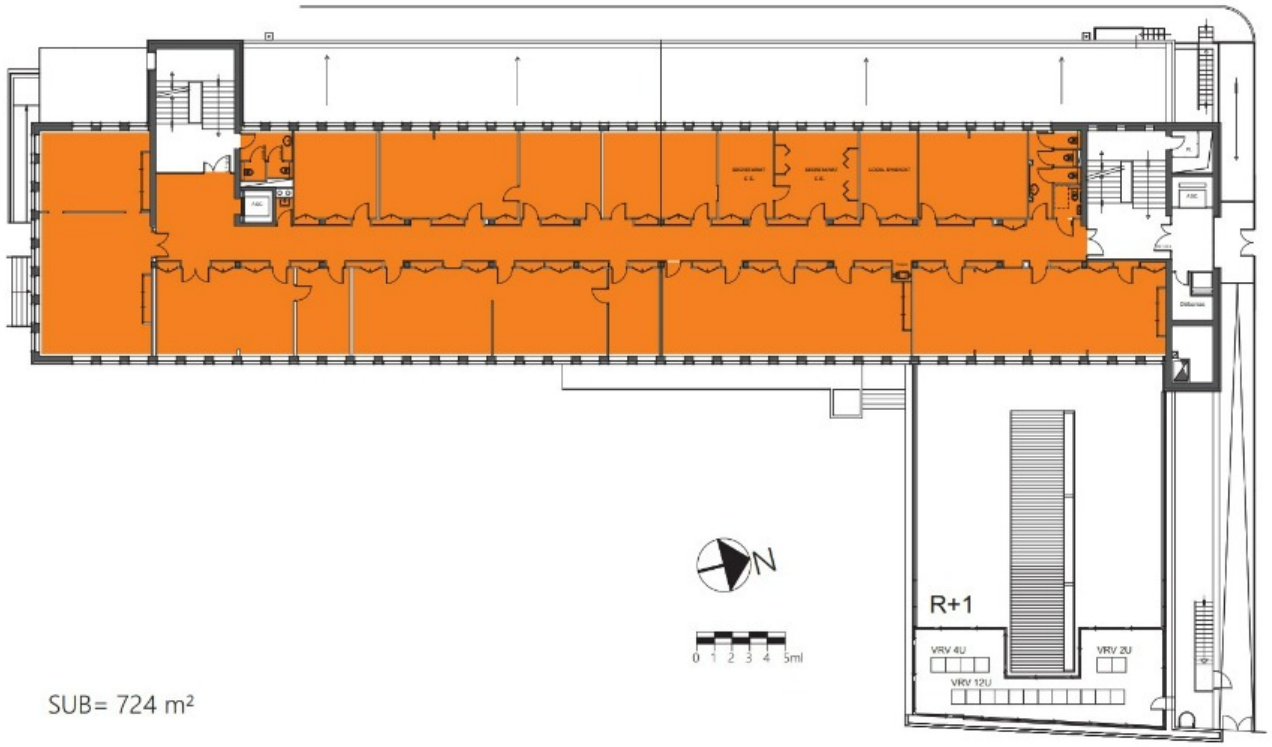
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+2	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	4 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB= 724 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

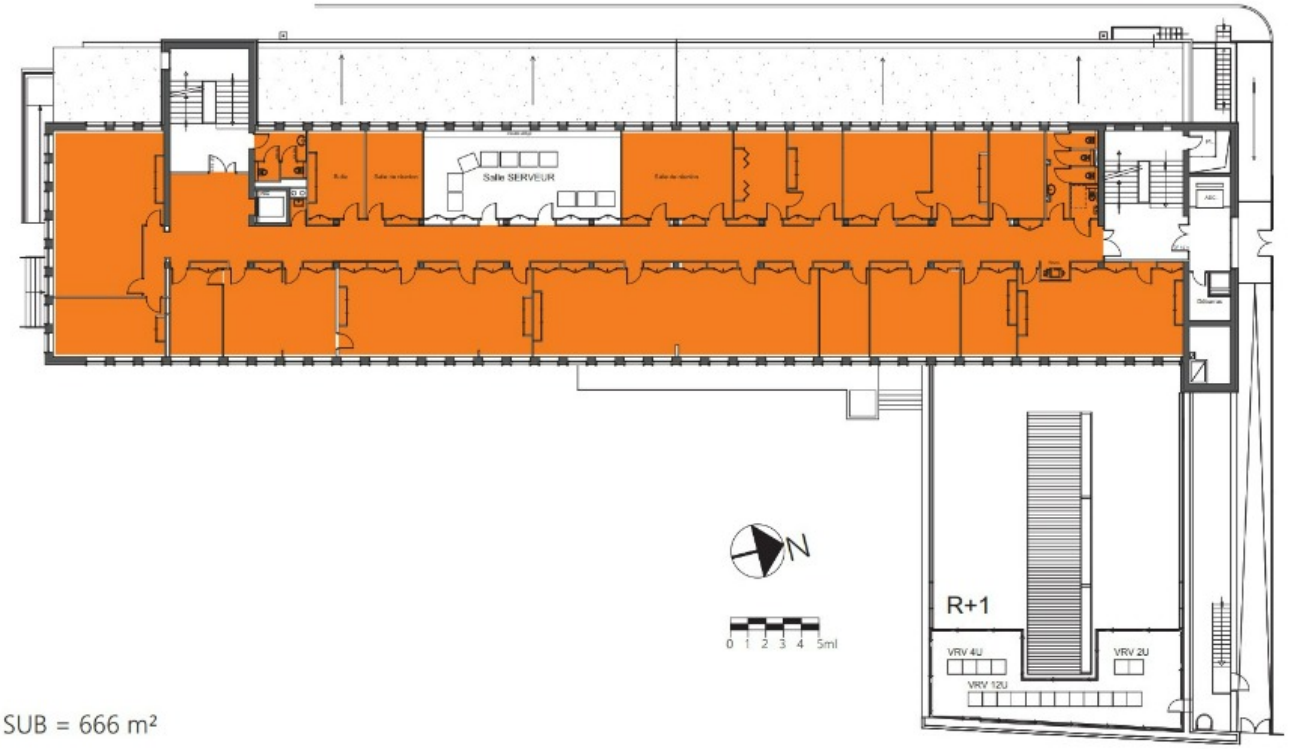
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+3	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	5 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB = 666 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

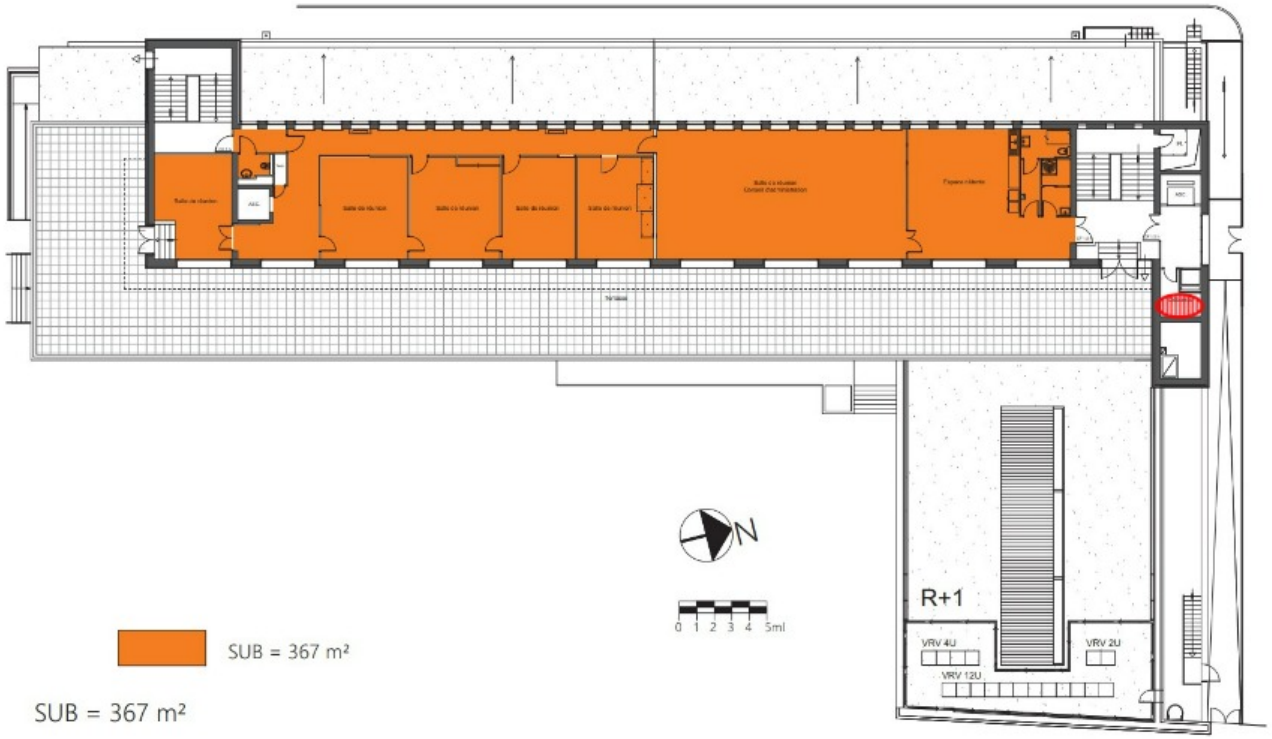
La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+4	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	6 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation TOITURE	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	7 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :



Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)
- Conduits (Liste B)

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

6. ANNEXES

88 pages annexées à ce document.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
DBE LRO
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
34000 MONTPELLIER

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 30147815/S2/1/AM-RDTA_V1

Rédigé le : 06/02/2026

Date de commande : 08/01/2026

DONNEUR D'ORDRE

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE
Angélique SOUM
SCES GENERAUX
2 ALLEE DE BEZONS
11017 CARCASSONNE

SITE D'INTERVENTION

C.P.A.M. DE L'AUDE

SCES GENERAUX
11017 CARCASSONNE

Latitude : 43.212200 / Longitude : 2.359100

Date(s) d'intervention(s) :
Le 14/01/2026

SYNTHESE DE CONCLUSION



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Benjamin LACOME	Diagnostiqueur immobilier	Certification N° 9643074	Benjamin LACOME

Le présent rapport comporte 88 pages, dont 75 pages d'annexes. Il ne peut être reproduit qu'intégralement.

Copyright BUREAU VERITAS

SOMMAIRE

1. CONCLUSION **3**
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante 3
1.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B 5
1.3. Eléments d'information 5

2. INFORMATIONS GENERALES **6**
2.1. Immeuble bâti objet de la mission 6
2.2. Périmètre de la mission 6
2.3. Parties prenantes 6

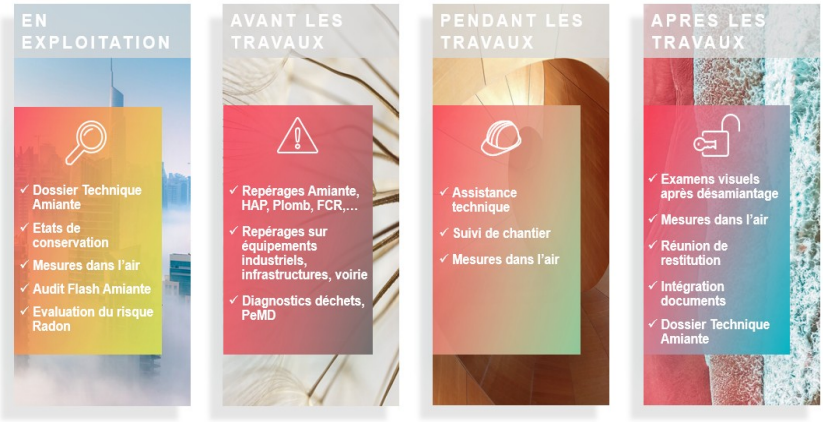
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE **7**
3.1. Références réglementaires 7
3.2. Programme de repérage 7

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **8**
4.1. Date(s) de visite(s) 8
4.2. Ecarts, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020 8
4.3. Conditions spécifiques 8
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite 8

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE **9**
5.1. Matériaux et produits repérés 9

6. ANNEXES **14**
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées 14
6.2. Photos prélèvements 20
6.3. Photos sondages 21
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B 23
6.5. Attestation d'assurance 28
6.6. Certificat de compétence 30
6.7. Attestation sur l'honneur 31
6.8. Croquis de repérage 32
6.9. Rapports d'analyses du laboratoire 40

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
5	SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
9	SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
8	R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
1	TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP
2	TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	EP

1.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :
Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :
Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.3. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention durisque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : C.P.A.M. DE L'AUDE
SCES GENERAUX
11017 CARCASSONNE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
C.P.A.M. DE L'AUDE	Administrations, bureaux	IGH et ERP de la 1ère et la 2ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Totalité du bâtiment

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Angélique SOUM	Donneur d'ordre	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	SCES GENERAUX 2 ALLEE DE BEZONS 11017 CARCASSONNE	+33687483182
Angélique SOUM	Détenteur du DTA, Propriétaire	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	2 ALL DE BEZONS 11000 CARCASSONNE	+33 6 87 48 31 82 - angelique.soum@assurance-maladie.fr

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de l Santé Publique,

- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,

- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,

- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,

- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,

- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Le 14/01/2026

4.2. Ecarts, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation…)
- Les dossiers amiante réglementaires

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Repérage amiante avant travaux / Rapport de repérage de l'amiante avant travaux	SOCOTEC	14/01/2019	37530/19/346	Présence d'amiante
Rapport d'évaluation de l'état de conservation / Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	06/02/2026	30147815/S2/1/AM-DTA_V1	/

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
EC = Etat de conservation
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature
JP = Jugement personnel

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 6	Faux plafonds	Plaques	/	/	11	P01_ant N	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P01	Non
SOUS - SOL -> ANCIENNE CHAUFFERIE DESAFECTEE	Plafonds	Flocages	/	/	10	P02_ant N	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P02	Non
SOUS - SOL -> ANCIENNE CHAUFFERIE DESAFECTEE	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Bande tissée	/	3	/	S10	AN	/		Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
SOUS - SOL -> ANCIENNE CHAUFFERIE DESAFECTEE	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	3	/	S10	AN	/		Non
SOUS - SOL -> LOCAL MACHINERIE DOUBLE FLUX	Faux plafonds	Plaques	/	/	12	P03_antN	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P03	Non
SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	5	P6*P	/	AN	EP	/	***Oui***
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	9	/	S8	JP	EP	/	***Oui***
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Bande tissée	/	3	/	S9	AN	/		Non
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	3	/	S9	AN	/		Non
RDC -> ESPACE DETENTE	Faux plafonds	Plaques	/	/	13	P05_antN	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P05	Non

Copyright BUREAU VERITAS

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
R+1 -> CIRCULATIONS	Faux plafonds	Plaques	/	/	15	P21_ant N	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P21	Non
R+2 -> CIRCULATIONS	Faux plafonds	Plaques	/	/	14	P22_ant N	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P22	Non
R+4 -> DEGAGEMENT	Faux plafonds	Plaques	/	/	16	P18_ant N	/	DC	/	Repérage amiante avant travaux - Rapport de repérage de l'amiante avant travaux - 14/01/2019 Prélèvement antérieur : P18	Non
R+4 -> WC 2	Conduits	Conduits	PVC	/	7	/	S7	PN	/		Non
R+4 -> WC 2	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Fin	/	6	P4* N	/	AN	/		Non
R+4 -> WC 2	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits projetés	Fin	/	6	P5 N	/	AN	/		Non
R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	8	/	S6	JP	EP	/	***Oui***
R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Bande tissée	/	3	P2* N	/	AN	/		Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	3	P2* N	/	AN	/		Non
R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Liant plâtre + carton	/	4	P3* N	/	AN	/		Non
R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Calorifugeages	Laine de verre	/	4	P3* N	/	AN	/		Non
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	1	/	S1	JP	EP	/Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	***Oui***
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	1	/	S2	JP	EP	/Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	***Oui***
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	1	/	S3	JP	EP	/Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	***Oui***

Copyright BUREAU VERITAS

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	1	/	S4	JP	EP	/Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	***Oui***
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	1	/	S5	JP	EP	/Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	***Oui***
TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	/	2	P1* P	/	AN	EP	/	***Oui***

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
SOUS - SOL	/
SOUS - SOL -> CAGE ESCALIER	/
SOUS - SOL -> DEPOT	/
SOUS - SOL -> DEGAGEMENT 1	/
SOUS - SOL -> DEGAGEMENT 2	/
SOUS - SOL -> SALLE DE REUNION	/
SOUS - SOL -> FOSSE ASCENSEUR	/
SOUS - SOL -> MACHINERIE ASCENSEUR	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 1	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 2	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 3	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 4	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 5	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES CPAM 6	/
SOUS - SOL -> ARCHIVAGES MOBILES ARS	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 1	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 2	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 3	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 4	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 5	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 6	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 7	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 8	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 9	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES CPAM 10	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES C.E	/
SOUS - SOL -> ENTREPOT C.E	/
SOUS - SOL -> ENTREPOT INFORMATIQUE ET PATRIMOINE CPAM	/
SOUS - SOL -> TRANSFO	/
SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE	/
SOUS - SOL -> MACHINERIE ASCENSEUR 2	/
SOUS - SOL -> HALL	/
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 1	/
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 2	/
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 3	/
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 4	/
SOUS - SOL -> ATELIER	/
SOUS - SOL -> ENTREPOT INFORMATIQUE	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES SERVICE MEDICAL 1	/
SOUS - SOL -> ARCHIVES SERVICE MEDICAL 2	/
SOUS - SOL -> ANCIENNE CHAUFFERIE DESAFECTEE	/
SOUS - SOL -> LOCAL MACHINERIE DOUBLE FLUX	/
SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	/
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	/
SOUS - SOL -> RANGEMENT MENAGE	/
RDC	/
RDC -> SAS	/
RDC -> CIRCULATIONS	/
RDC -> CAGE ASCENSEUR	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
RDC -> ESCALIER 1	/
RDC -> SANITAIRES 1	/
RDC -> BUREAUX	/
RDC -> CABINETS MEDICAUX	/
RDC -> BUREAU AS	/
RDC -> TECH	/
RDC -> TASK FORCE IJ	/
RDC -> FOURNITURE	/
RDC -> SALLE ARCHIVES	/
RDC -> ESPACE DETENTE	/
RDC -> REFECTOIRE / TASK FORCE	/
RDC -> LOGE	/
RDC -> VESTIAIRE FEMME	/
RDC -> VESTIAIRE HOMME	/
RDC -> DEGAGEMENT ENTREE	/
RDC -> ZONE ELSM 1	/
RDC -> SAS ENTREE	/
RDC -> SANITAIRES 2	/
RDC -> TASK FORCE	/
RDC -> DEBARRAS	/
RDC -> ASCENSEUR	/
RDC -> ZONE ELSM 2	/
RDC -> ZONE CPAM	/
RDC -> SALLE DE REUNION CPAM	/
RDC -> ESCALIER 2	/
R+1	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
R+1 -> ESCALIER 1	/
R+1 -> BULLE	/
R+1 -> CIRCULATIONS	/
R+1 -> SANITAIRES 1	/
R+1 -> ELSM 1	/
R+1 -> ELSM 2	/
R+1 -> ELSM 3	/
R+1 -> ELSM 4	/
R+1 -> ELSM 5	/
R+1 -> ELSM 6	/
R+1 -> ELSM 7	/
R+1 -> ELSM 8	/
R+1 -> ELSM 9	/
R+1 -> DETENTE ELSM	/
R+1 -> COURRIER ELSM	/
R+1 -> SALLE DE REUNION	/
R+1 -> SALLE DE COWORKING	/
R+1 -> SANITAIRES 2	/
R+1 -> ESCALIER 2	/
R+1 -> ASCENSEUR 1	/
R+1 -> ASCENSEUR 2	/
R+1 -> DEBARRAS	/
R+1 -> TOITURE TERRASSE	/
R+2	/
R+2 -> ESCALIER 1	/
R+2 -> CIRCULATIONS	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
R+2 -> SANITAIRES 1	/
R+2 -> BUREAUX	/
R+2 -> SECRETARIAT C.E 1	/
R+2 -> SECRETARIAT C.E 2	/
R+2 -> LOCAL SYNDICAT	/
R+2 -> SANITAIRES 2	/
R+2 -> ESCALIER 2	/
R+2 -> ASCENSEUR 1	/
R+2 -> ASCENSEUR 2	/
R+2 -> DEBARRAS	/
R+3	/
R+3 -> ESCALIER 1	/
R+3 -> BUREAUX	/
R+3 -> CIRCULATIONS	/
R+3 -> SANITAIRES 1	/
R+3 -> ASCENSEUR 1	/
R+3 -> BULLE	/
R+3 -> SALLE DE REUNION 1	/
R+3 -> SALLE SERVEUR	/
R+3 -> SALLE DE REUNION 2	/
R+3 -> SANITAIRES 2	/
R+3 -> ESCALIER 2	/
R+3 -> ASCENSEUR	/
R+3 -> DEBARRAS	/
R+3 -> TOITURE TERRASSE	/
R+3 -> ASCENSEUR 2	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
R+4	/
R+4 -> CAGE ESCALIER 1	/
R+4 -> SALLE DE REUNION 1	/
R+4 -> SALLE DE REUNION 2	/
R+4 -> SALLE DE REUNION 3	/
R+4 -> SALLE DE REUNION 4	/
R+4 -> SALLE DE REUNION 5	/
R+4 -> DEGAGEMENT	/
R+4 -> ASCENSEUR	/
R+4 -> WC	/
R+4 -> PLACARD TECHNIQUE	/
R+4 -> SALLE DE REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION	/
R+4 -> ESPACE DETENTE	/
R+4 -> WC 2	/
R+4 -> CAGE ESCALIER 2	/
R+4 -> PLACARD	/
R+4 -> ASCENSEUR 2	/
R+4 -> DEBARRAS	/
TOITURE	/

6.2. Photos prélèvements

P6	ZPSO 5
SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

P4	ZPSO 6
R+4 -> WC 2	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits projetés (Liste B)	

P5	ZPSO 6
R+4 -> WC 2	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits projetés (Liste B)	

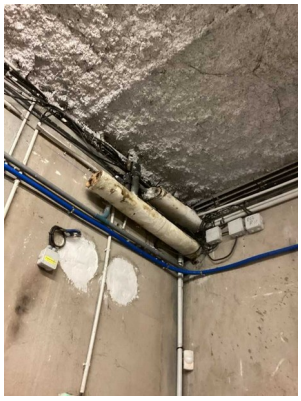
P2	ZPSO 3
R+4 -> DEBARRAS	
	
Conduits -> Enveloppes de calorifuges (Liste B) \| Calorifugeages	

P3	ZPSO 4
R+4 -> DEBARRAS	
	
Conduits -> Enveloppes de calorifuges (Liste B) \| Calorifugeages	

P1	ZPSO 2
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

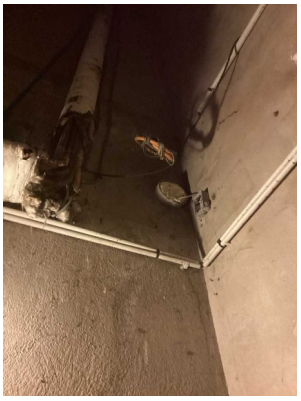
6.3. Photos sondages

S10	ZPSO 3
SOUS - SOL -> ANCIENNE CHAUFFERIE DESAFECTEE	



Conduits -> Enveloppes de calorifuges (Liste B) | Calorifugeages

S8	ZPSO 9
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	



Conduits -> Conduits (Liste B)

S9	ZPSO 3
SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	



Conduits -> Enveloppes de calorifuges (Liste B) | Calorifugeages

S7	ZPSO 7
R+4 -> WC 2	



Conduits -> Conduits (Liste B)

S6	ZPSO 8
R+4 -> DEBARRAS	



Conduits -> Conduits (Liste B)

S6	ZPSO 8
R+4 -> DEBARRAS	



Conduits -> Conduits (Liste B)

S1	ZPSO 1
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

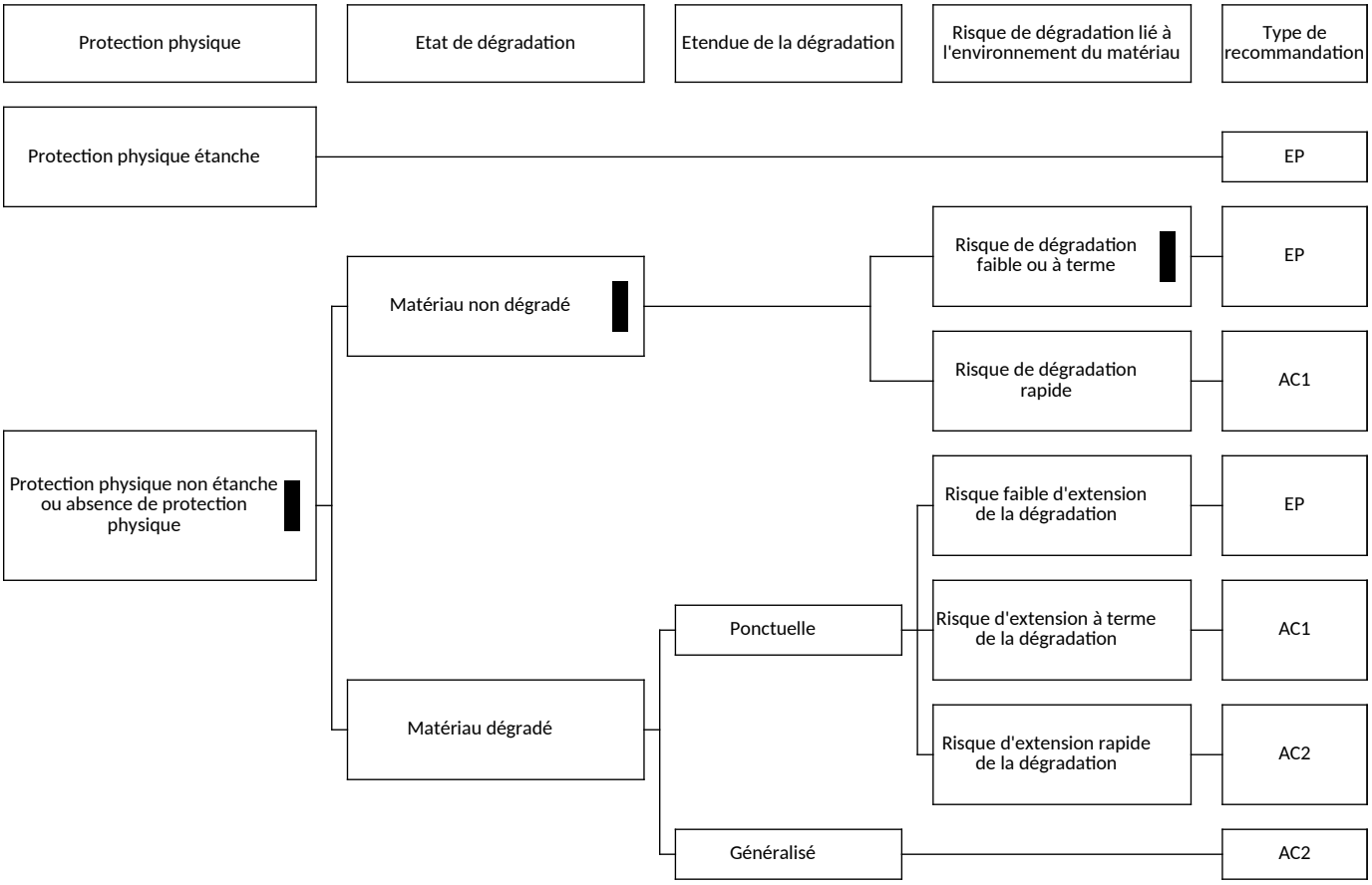
S2	ZPSO 1
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

S3	ZPSO 1
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

S4	ZPSO 1
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

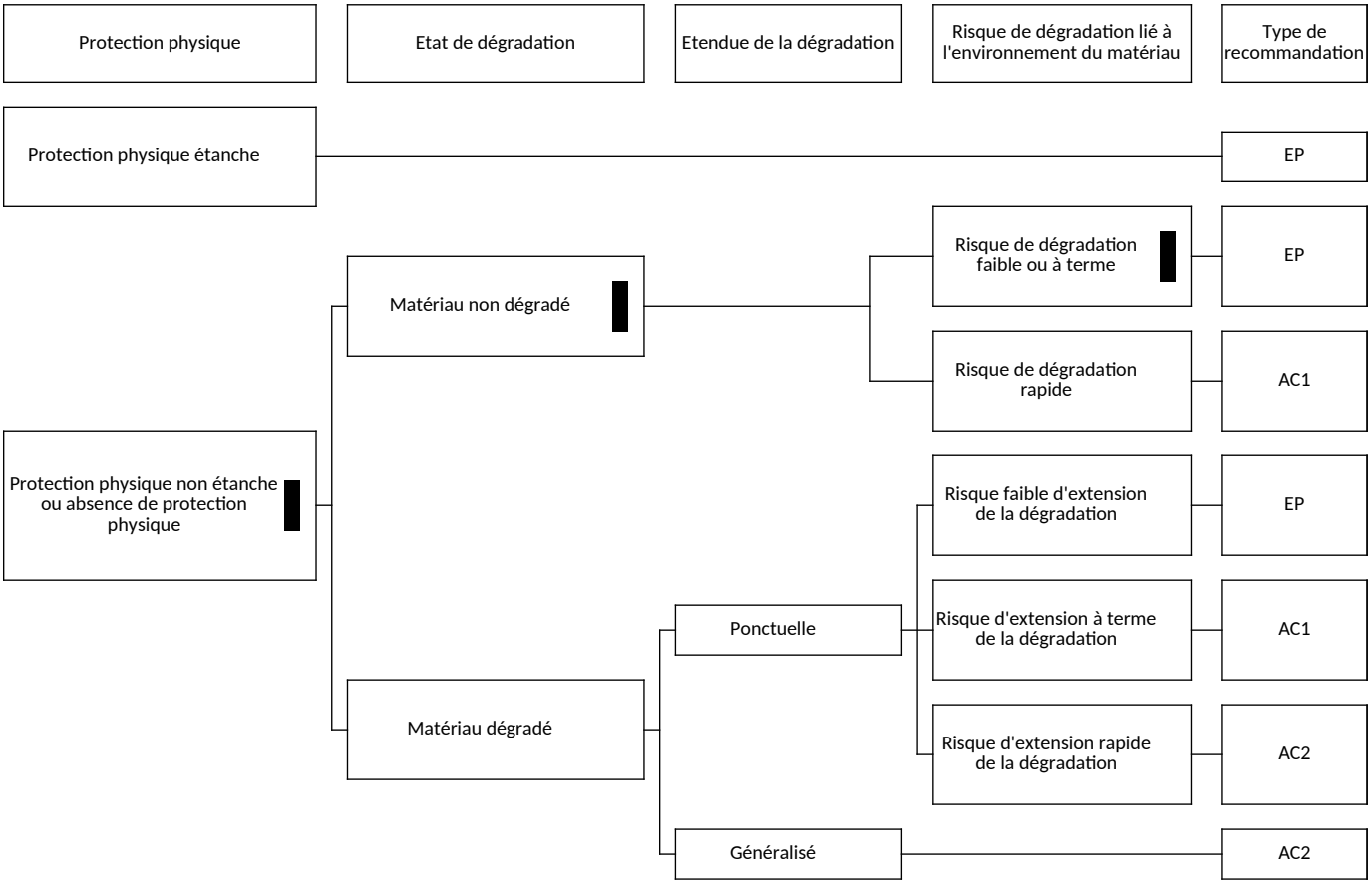
S5	ZPSO 1
TOITURE	
	
Conduits -> Conduits (Liste B)	

6.4. Grilles d’évaluation de l’état de conservation des matériaux de la liste B



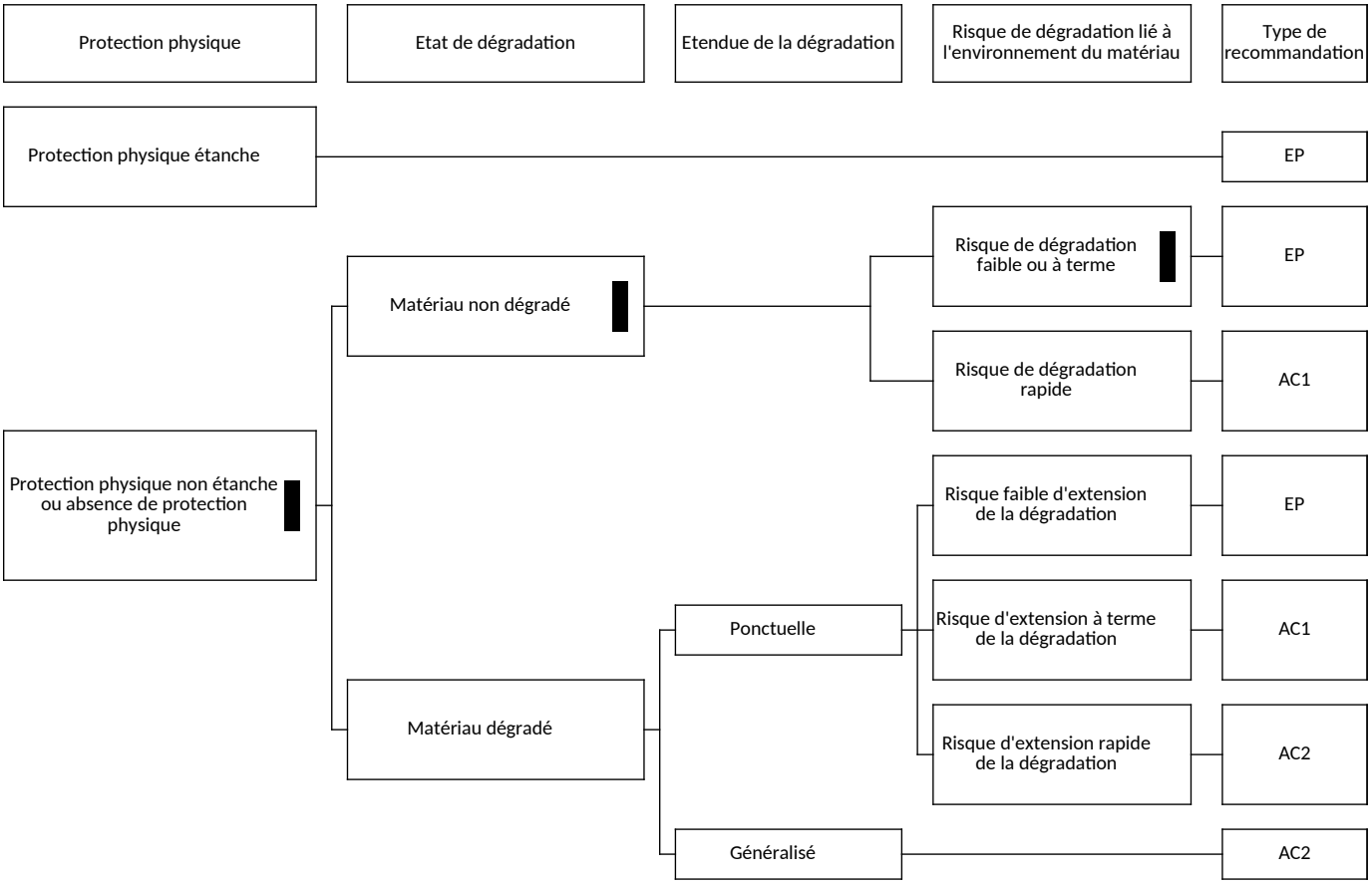
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local ou zone homogène	SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l’état de conservation du matériau**



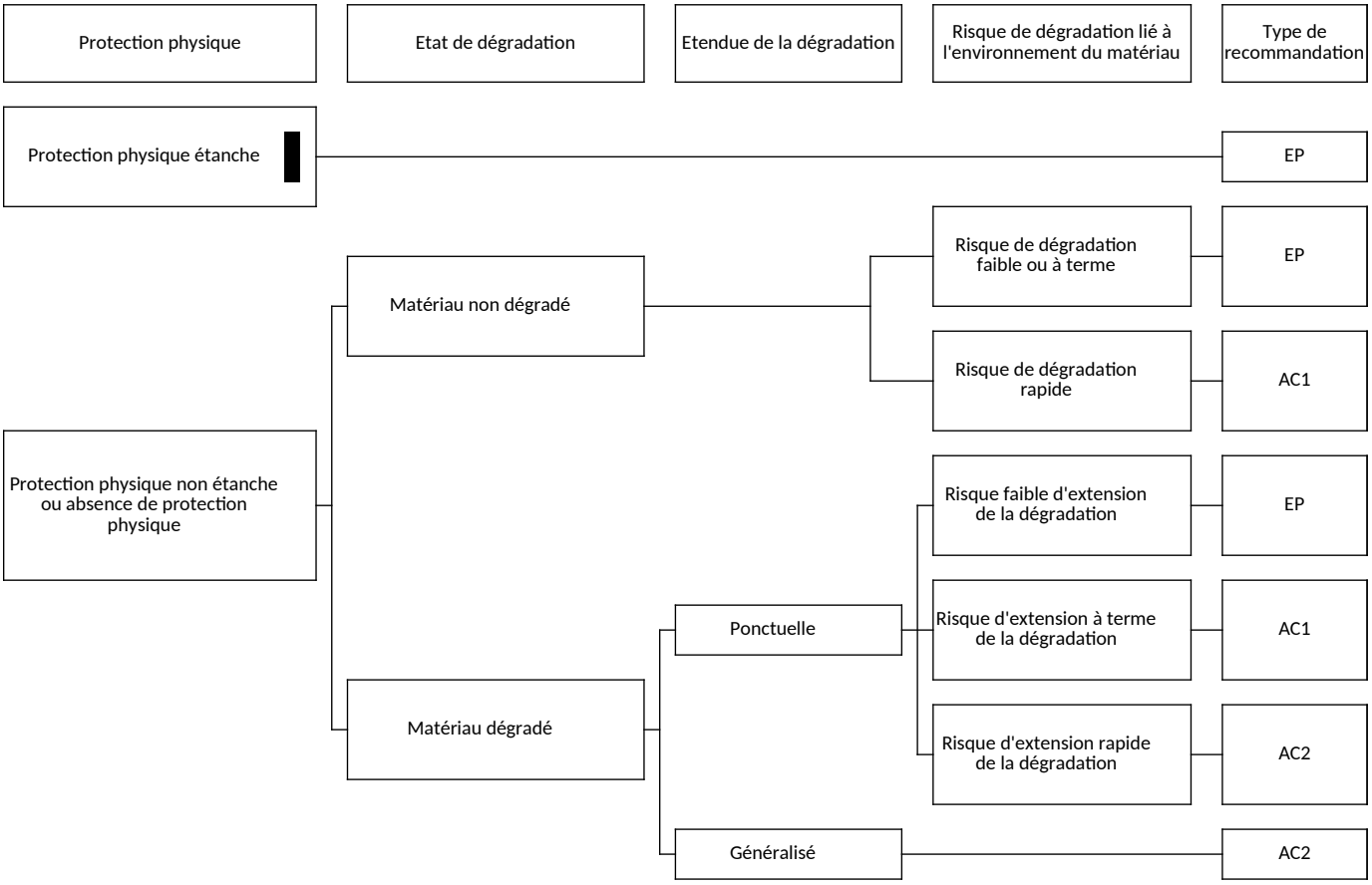
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local ou zone homogène	SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5 - ZPSO 9

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**



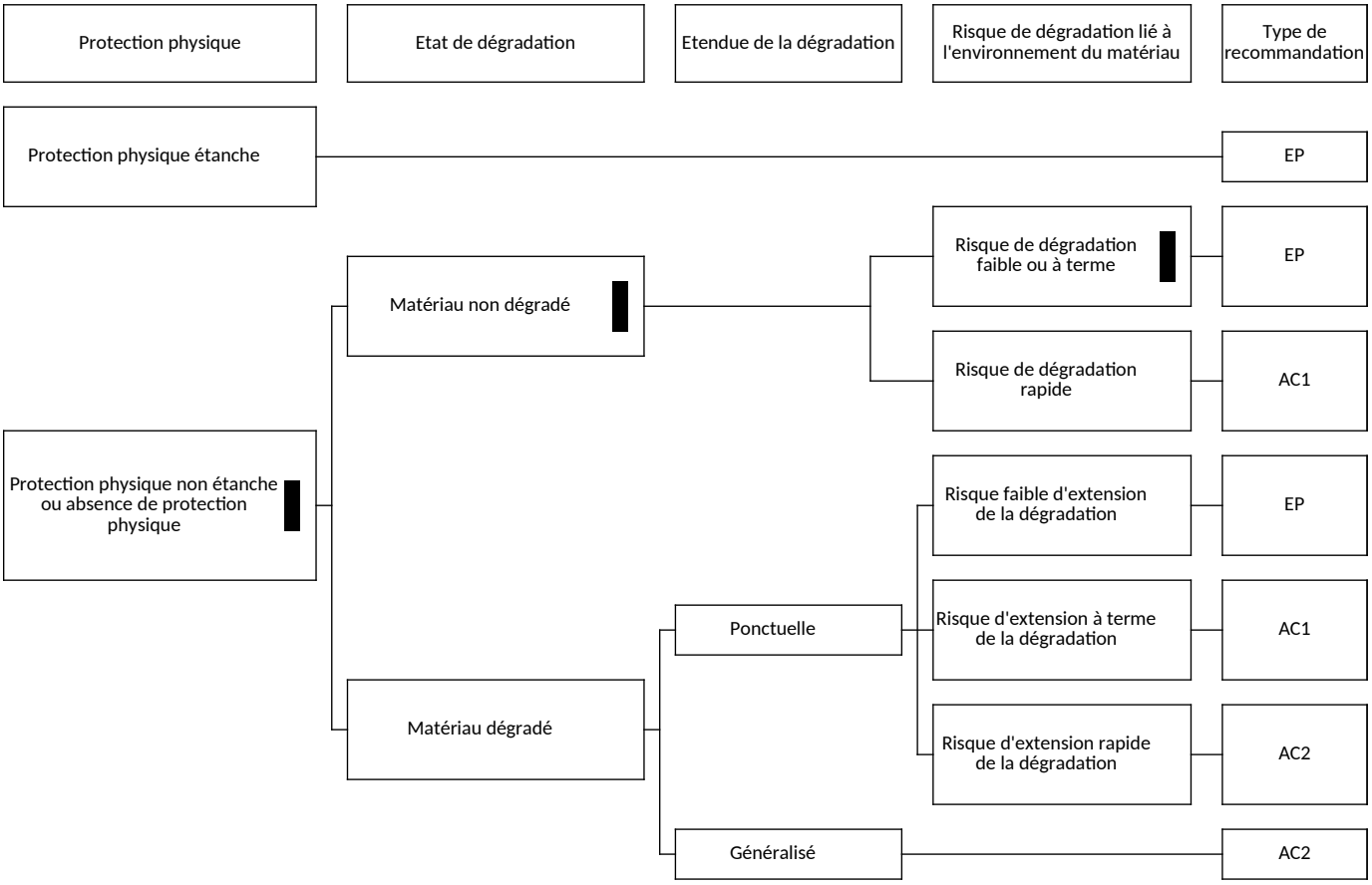
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local ou zone homogène	R+4 -> DEBARRAS - ZPSO 8

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local ou zone homogène	TOITURE - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-RDTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local ou zone homogène	TOITURE - ZPSO 2

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

6.5. Attestation d'assurance

Allianz

Attestation d'assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic mérule

Missions exploitation :

- Diagnostics amiante et inventaires des matières dangereuses à bord des navires et matériel flottant
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic et dépistage du radon dans les bâtiments, cavités, lieux souterrains, recherche des sources, voies d'entrées et de transfert, mesure de flux d'exhalation des sols
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz

Attestation d'assurance

Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) **1'000'000 EUR** par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au- delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 23 décembre 2025.
Pour la compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Signed by: LORENZO BATTISTI
EMail: lorenzo.battisti1@allianz.com
Signing time: 23-12-2025 10:46:58
IP address: 165.225.202.119

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

6.6. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Benjamin LACOME

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029

Date :28/03/2022

Numéro de certificat : 9643074

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0068
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

6.7. Attestation sur l'honneur

Bureau Veritas Exploitation SAS
MONTPELLIER
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
451 rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER France

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur – R271-3 CCH

Je soussigné, M. LACOME Benjamin, au sein de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que je réalise mes missions en totale indépendance et impartialité.

J'atteste la réalisation des diagnostics réglementaires en adéquation avec mon certificat de compétences délivré par un organisme de certification, accrédité par le COFRAC, je dispose également des moyens appropriés requis par les textes réglementaires

Notre société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de nos interventions, auprès de Allianz Global Corporate & Specialty SE sous le n° de police FRL001575. Ce contrat est valide du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Fait à Montpellier, Le 01/01/2026

Bureau Veritas Exploitation SAS
Service Patrimoine
Immeuble l'Optimum - ZAC Blaise Pascal
450, rue Baden Powell
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 99 52 32 52 - Fax 04 99 52 32 50
SIRET 790 184 675 00300 - APE 7120B

Copyright BUREAU VERITAS

6.8. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation SOUS - SOL	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	1 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation RDC	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	2 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

Copyright BUREAU VERITAS

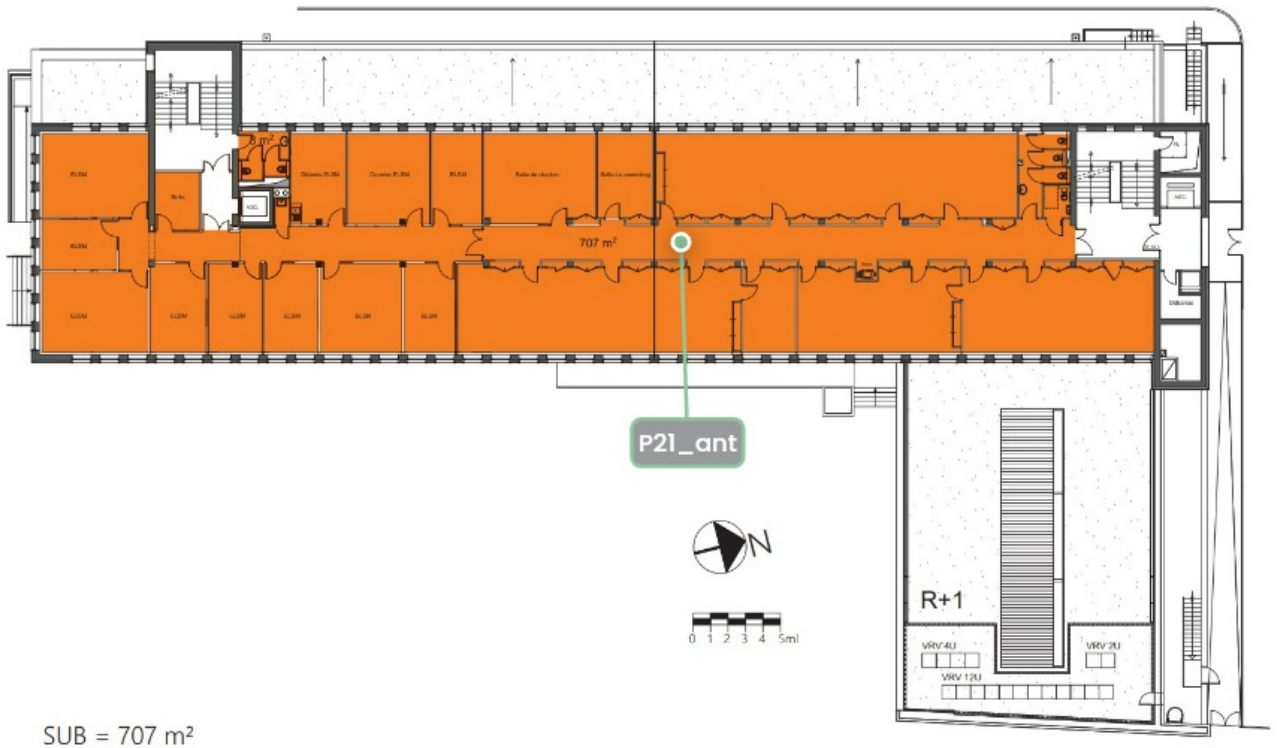
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+1	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	3 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB = 707 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

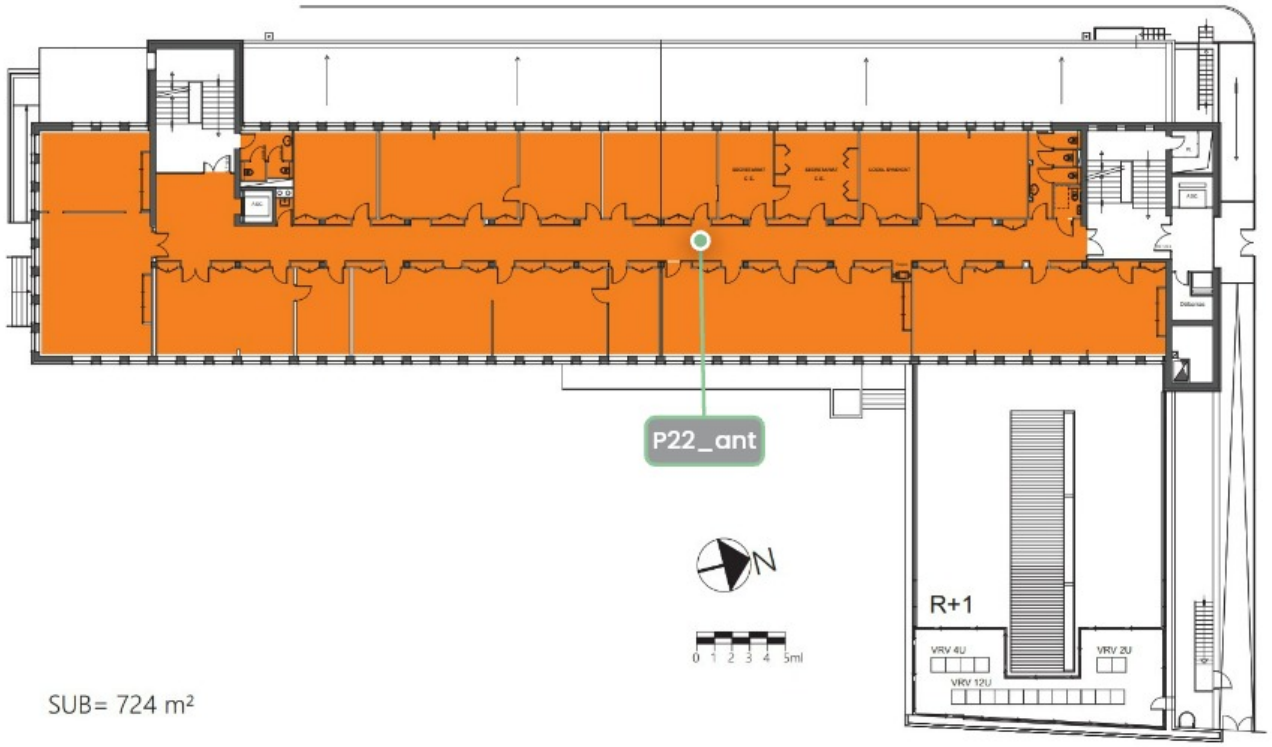
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+2	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	4 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

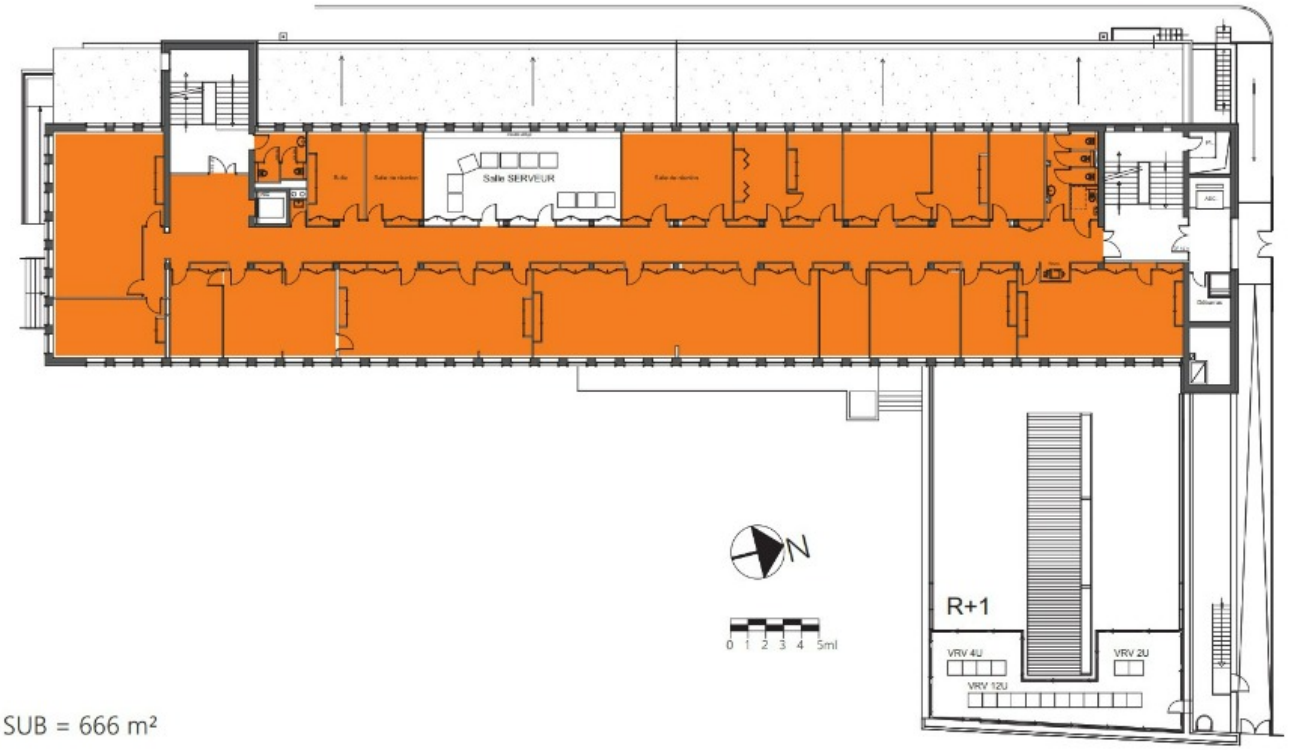
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+3	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	5 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



SUB = 666 m²

LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

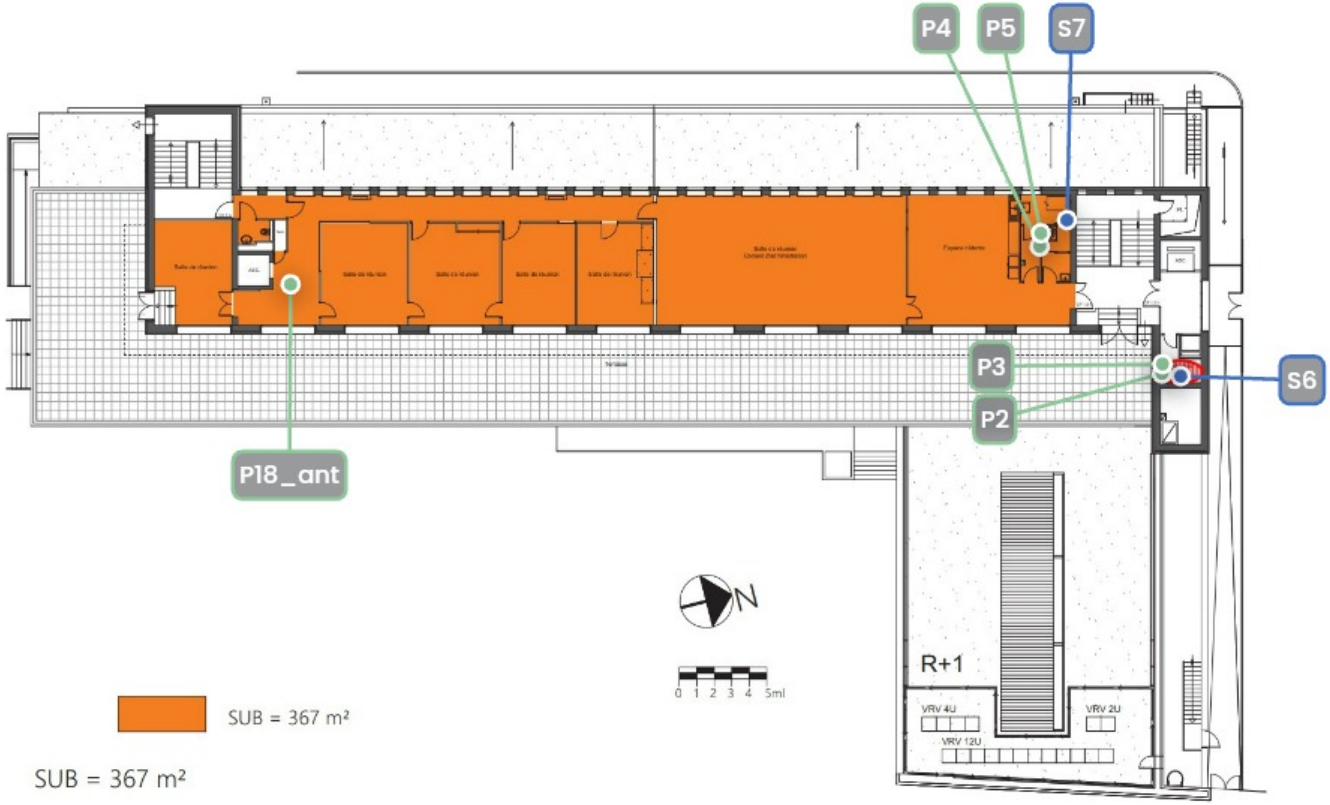
La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation R+4	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	6 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

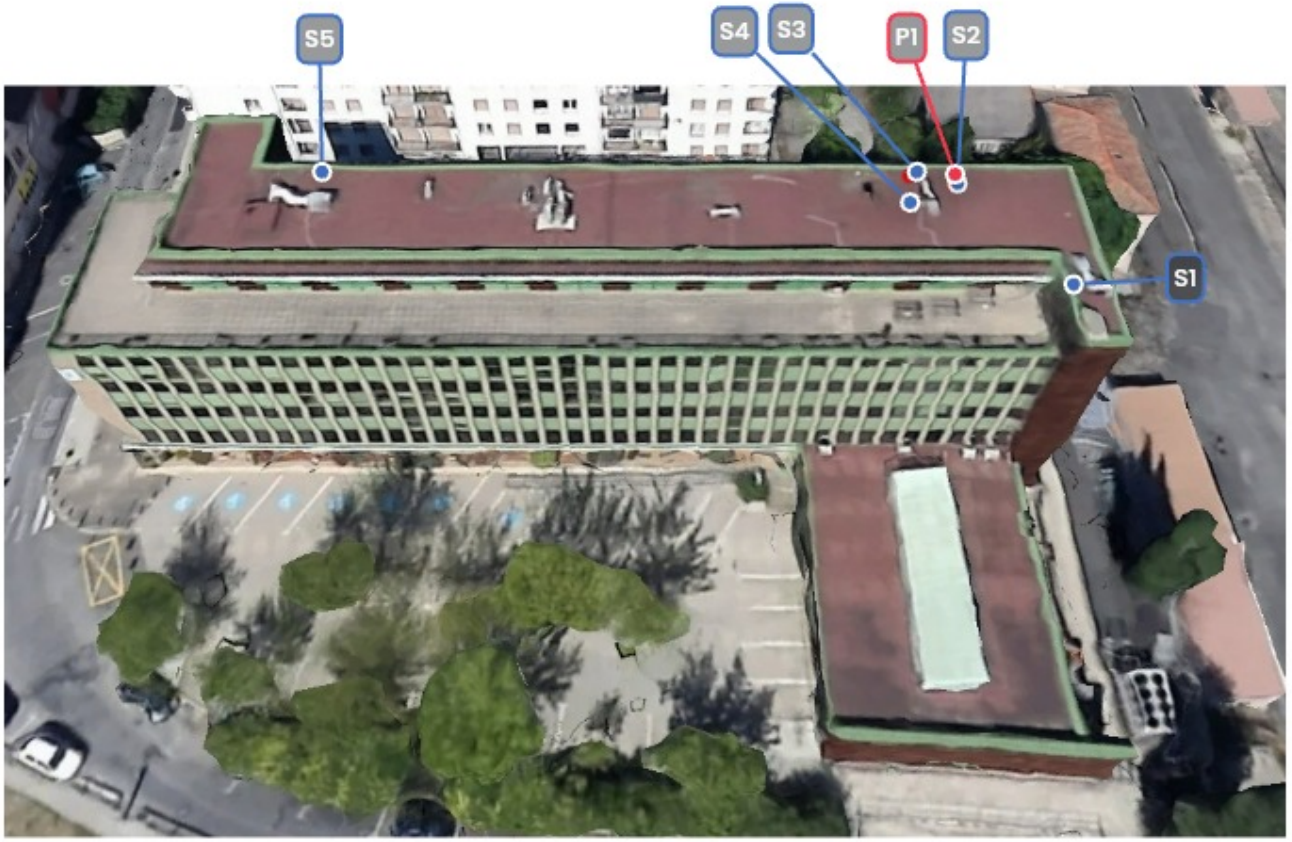
La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	C.P.A.M. DE L'AUDE SCES GENERAUX 11017 CARCASSONNE	
Localisation TOITURE	Date visite	Le 14/01/2026
	Auteur	Benjamin LACOME
	N° dossier	30147815/S2/1
	Planche	7 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Conduits (Liste B)
- Conduits (Liste B)



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

6.9. Rapports d’analyses du laboratoire

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Benjamin LACOME
450 Rue Baden Powell
34000 MONTPELLIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002052-01 | Date d'émission de rapport : 22/01/2026 20:35 |
Dossier N° : 26KE001453 | Date de réception : 21/01/2026 | Date d'analyse : 21/01/2026
Référence dossier Client:1510797812/30147815/S2/1/1_30147815/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	EUROFINS250000067320 Réf. Prel : P1 TOITURE/Conduits : Conduits (Liste B) - (Fibres-ciment/)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	**MOLP** * / R2CD	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	EUROFINS250000067322 Réf. Prel : P2 R+4 - DEBARRAS/Conduits : Enveloppes de calorifuges (Liste B) / Calorifugeages (Liste A) - (Bande tissée/)	Matériau souple bitumineux (noir)	**MET** * / BRN6	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type enduit (fibreux) (blanc)	**MET** * / BRN6	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (rose)	**MOLP** * / R2CD	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003	EUROFINS250000067323 Réf. Prel : P3 R+4 - DEBARRAS/Conduits : Enveloppes de calorifuges (Liste B) / Calorifugeages (Liste A) - (Liant plâtre + carton/)	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MET** * / BRN6	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** * / BRN6	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002052-01 | Date d'émission de rapport : 22/01/2026 20:35 | Page2/3
Dossier N° : 26KE001453 | Date de réception : 21/01/2026 | Date d'analyse : 21/01/2026
Référence dossier Client:1510797812/30147815/S2/1/1_30147815/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** * / R2CD	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
004	EUROFINS250000067345 Réf. Prel : P4 R+4 - WC 2/Murs et cloisons maçonnées "en dur" : Enduits projetés (Liste B) - (Fin/)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / F8H3	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	EUROFINS250000067346 Réf. Prel : P5 R+4 - WC 2/Murs et cloisons maçonnées "en dur" : Enduits projetés (Liste B) - (Fin/)	Matériau de type peinture (blanc) + (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / F8H3	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	EUROFINS250000067340 Réf. Prel : P6 SOUS - SOL - COUR ANGLAISE 2/Conduits : Conduits (Liste B) - (Fibres-ciment/)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	**MOLP** * / R2CD	4 / 4 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile, riébeckite-amiante (crocidolite) *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-002052-01 | Date d'émission de rapport : 22/01/2026 20:35 | Page3/3
Dossier N° : 26KE001453 | Date de réception : 21/01/2026 | Date d'analyse : 21/01/2026
Référence dossier Client:1510797812/30147815/S2/1/1_30147815/2/1

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Katherine MURCIA VALENCIA
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

SOCOTEC
ZAC BONNE SOURCE
62 RUE DEMOGE
11100 NARBONNE
Tél : 04 68 41 11 70
Fax : 04 68 42 13 17
cconstruction.narbonne@socotec.com

Rapport de repérage de l'amiante avant travaux



Bien immobilier concerné	**CPAM DE L'AUDE 2 Allée de Bezons 11017 Carcassonne**
Propriétaire	CPAM DE L'AUDE 2 Allée de Bezons 11017 Carcassonne
Demandeur	CPAM DE L'AUDE 2 Allée de Bezons 11017 Carcassonne

N° dossier : 181237530000019/
N° de canevas : CARCAS_952 v2.08.02

Réf. du rapport : 37530/19/346

Date(s) de visite 14/01/2019
Date de commande : 18/12/2018

Synthèse du rapport

Certains locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage n'ont pu être visités.
Des moyens doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre pour achever la mission.
A l'issue de la mission il a été repéré la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble.
Le propriétaire devra mettre en œuvre les recommandations mentionnées au chapitre :Conclusions

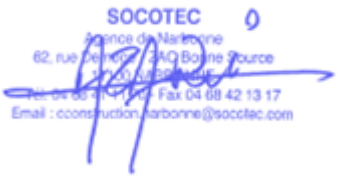
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Conduit de fluide (air)	**23**	**Placard**	**Visuel (identification : Produit contenant de la fibre d'amiante)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Faux plafond	**1**	**Sous sol archives**	**P01 / META / EUROFINS LEM**
Faux plafond	**3**	**Sous sol salle 16**	**P03 / META / EUROFINS LEM**
Flocage	**2**	**Sous sol chaufferie**	**P02 / META / EUROFINS LEM**
Colle *Faïence*	**4**	**Sanitaires**	**P04 / META / EUROFINS LEM**

Colle *faïence*	7		P07 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	6	Sanitaires	P06 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	8	Circulation - bureaux	P08 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	5	Cuisine ELSM	P05 / META / EUROFINS LEM
Colle *faïence*	11	Sanitaires	P11 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	10	Sanitaires	P10 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	14	Sanitaires 2	P14 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	9	Circulation	P09 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	12	Bureau 115	P12 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	13	Bureau 117	P13 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	15	Circulation - bureaux	P15 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	16	Bureau 203	P16 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	17	Circulation	P22 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	21	Circulation	P20 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	22	Circulation	P21 / META / EUROFINS LEM
Colle *faïence*	18	Douche	P17 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	19	Circulation	P18 / META / EUROFINS LEM
Revêtements bitumineux *Etanchéité*	20	Couverture	P19 / META / EUROFINS LEM

Fait à : Narbonne Le : 13/02/2019	Auteur du rapport : Ardavan AZARLI Certificat de compétence n°DTI/1306-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature : 

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 11 pages et en annexe 23 photo(s) de composant, 6 plan(s), 6 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION Les Quadrants 3 avenue du Centre - Guyancourt 78182 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

▶ Programme de travaux du donneur d'ordre

Sous sol : Archives, chaufferie, salle 16 (faux plafonds - flocage)
RDCH : Sanitaires, cuisine ELSM, Circulations, bureaux (Faiance, carrelage, faux plafonds)

▶ Programme et périmètre du repérage

Périmètre du repérage (locaux et parties d'immeubles concernés)

Repérage des parties de l'immeuble mentionnées dans le programme de travaux

Programme du repérage (composants et parties de composant à repérer)

Matériaux et produits de la liste A1 de la norme NF-X46-020

▶ Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante			
Localisation	Zone de présence du composant	Composant / Mode de reconnaissance	Libellé complémentaire
Intérieur de l'immeuble	Placard	Conduit de fluide (air)	

Les obligations du propriétaire en cas de travaux de retrait ou de confinement d'amiante sont indiquées au chapitre 5.

Certaines parties de l'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur.
Le donneur d'ordre ne répond pas aux obligations de visite de l'ensemble de l'immeuble défini dans le périmètre de la mission.
Les emplacements suivants nécessitent donc des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès (le détail figure au § 2.3) :
- Réseaux enterrés ou cachés

Sommaire

- Programme de travaux du donneur d'ordre 3
- Programme et périmètre du repérage 3
- Conclusions 3
- 1. Objet de la mission 5
 - 1.1 Description précise de l'immeuble 5
 - 1.2 Parties de l'immeuble 5
- 2. Déroulement de la mission 6
 - 2.1 Prestations réalisées : 6
 - 2.2 Personnes présentes lors de la visite : 6
 - 2.3 Informations complémentaires sur la visite 6
 - 2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC 6
 - 2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC 7
 - 2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission 7
- 3. Résultats détaillés du repérage 8
 - 3.1 Composants contenant de l'amiante 8
 - 3.2 Composants non susceptibles de contenir de l'amiante, (reconnaissance visuelle) 8
 - 3.3 Composants repérés sans amiante, (analyse en laboratoire) 8
 - 3.4 Composants de la liste de l'annexe A de la norme NF X 46-020 non analysés (*) 9
- 4. Autres composants repérés 10
 - 4.1 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur contenant de l'amiante 10
 - 4.2 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur ne contenant pas d'amiante 10
 - 4.3 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur en attente d'analyse 10
- 5. Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement 11
- 6. ANNEXES 1

1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalablement à la réalisation des travaux mentionnés dans le programme de travaux du donneur d'ordre, figurant en page 2 du rapport. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits de la liste A1 de la norme NF X 46-020, concerné par les travaux;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante.

Le présent rapport est destiné à **constituer le rapport de repérage avant travaux dans l'immeuble**.

L'intervention de SOCOTEC est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants figurant dans le tableau A1 de l'annexe A de cette même norme.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des parois enterrées.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Bureaux
Construction R+4 et sous-sol

1.2 Parties de l'immeuble

Intérieur de l'immeuble SSOL
Intérieur de l'immeuble RDCH
Intérieur de l'immeuble N 1
Intérieur de l'immeuble N 2
Intérieur de l'immeuble N 3
Intérieur de l'immeuble N 4
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.

▶ 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.

☒ Laboratoire(s) d'analyse :
1 : EUROFINS LEM 20 Rue du Kochersberg - BP 50047 ACCREDITATION N°1-1751 67701 SAVERNE Cedex

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur :

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)

☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés

☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

☐ Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble concernées par les travaux

☒ Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties inaccessibles	Motifs et justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
Réseaux enterrés ou cachés	Intervention lourde	Sensibiliser les entreprises au moment des travaux

Autres informations sur le déroulement de la mission :
Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
371Z0/16/1084	02/05/2016	SOCOTEC	Diag amiante avant travaux	- **Conduit fibrociment dans le placard au R+4**
371Z0/16/1093	03/05/2016	SOCOTEC	Diag amiante avant travaux	- **Absence de produit amianté**

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
eurofin	15A028754-001	01/08/2015	Peinture, plâtre
eurofin	15A028754-002	01/08/2015	Faux plafond
eurofin	15A028754-003	01/08/2015	Faux plafond
eurofin	15A028754-004	01/08/2015	Flocage
eurofin	15A028754-005	01/08/2015	Enduit
eurofin	15A028754-006	01/08/2015	Peinture, plâtre
eurofin	15A028754-007	01/08/2015	Faux plafond
eurofin	15A028754-007	01/08/2015	Calorifugeage
eurofin	16KE006937-001	18/04/2016	Dalle plastique
eurofin	16KE006937-002	18/04/2016	Revêtement mural
eurofin	16KE006937-003	18/04/2016	Carrelage colle ragréage
eurofin	16KE006937-004	18/04/2016	Carrelage colle ragréage

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Intérieur de l'immeuble *SSOL*	SOUS SOL
Intérieur de l'immeuble *RDCH*	RDCH
Intérieur de l'immeuble *N 1*	N 1
Intérieur de l'immeuble *N 2*	N 2
Intérieur de l'immeuble *N 3*	N 3
Intérieur de l'immeuble *N 4*	N 4

▶ 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants de l'annexe A de la norme NF X 46-020 repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants de l'annexe A de la norme NF X 46-020 pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonne 2 des tableaux, figure le numéro d'identification du composant : celui-ci est repris sur le PV d'analyse, sur le plan et sur les planches de photos.

3.1 Composants contenant de l'amiante

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire / n° analyse
Intérieur de l'immeuble N 4			
Conduit de fluide (air)	23	Placard	Visuel (identification : Produit contenant de la fibre d'amiante)

3.2 Composants non susceptibles de contenir de l'amiante, (reconnaissance visuelle)

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

3.3 Composants repérés sans amiante, (analyse en laboratoire)

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire / n° analyse
Intérieur de l'immeuble SSOL			
Faux plafond	1	Sous sol archives	P01 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	3	Sous sol salle 16	P03 / META / EUROFINS LEM
Flocage	2	Sous sol chaufferie	P02 / META / EUROFINS LEM
Intérieur de l'immeuble RDCH			
Colle *Faïence*	4	Sanitaires	P04 / META / EUROFINS LEM
Colle *faïence*	7		P07 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	6	Sanitaires	P06 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	8	Circulation - bureaux	P08 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	5	Cuisine ELSM	P06 / META / EUROFINS LEM
Intérieur de l'immeuble N 1			

3.3 Composants repérés sans amiante, (analyse en laboratoire)

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire / n° analyse
Colle *faïence*	11	Sanitaires	P11 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	10	Sanitaires	P10 / META / EUROFINS LEM
Colles des carrelages	14	Sanitaires 2	P14 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	9	Circulation	P09 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	12	Bureau 115	P12 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	13	Bureau 117	P13 / META / EUROFINS LEM
Intérieur de l'immeuble N 2			
Dalle de sol plastique	15	Circulation - bureaux	P15 / META / EUROFINS LEM
Dalle de sol plastique	16	Bureau 203	P16 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	17	Circulation	P22 / META / EUROFINS LEM
Intérieur de l'immeuble N 3			
Dalle de sol plastique	21	Circulation	P20 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	22	Circulation	P21 / META / EUROFINS LEM
Intérieur de l'immeuble N 4			
Colle *faïence*	18	Douche	P17 / META / EUROFINS LEM
Faux plafond	19	Circulation	P18 / META / EUROFINS LEM
Revêtements bitumineux *Etanchéité*	20	Couverture	P19 / META / EUROFINS LEM

3.4 Composants de la liste de l'annexe A de la norme NF X 46-020 non analysés (*)

Composant / N° Identification	Zone de présence du composant	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

(*) Ces composants doivent faire l'objet d'une analyse avant le début des travaux : sinon ils seront considérés comme contenant de l'amiante.

▶ 4. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

4.1 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur contenant de l'amiante

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire / n° analyse
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.2 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur ne contenant pas d'amiante

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.3 Autres composants portés à la connaissance de l'opérateur en attente d'analyse

Composant / N° Identification		Zone de présence du composant	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

5. Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,

- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

6. ANNEXES

Intérieur de l'immeuble SSOL	Titre du plan : SOUS SOL

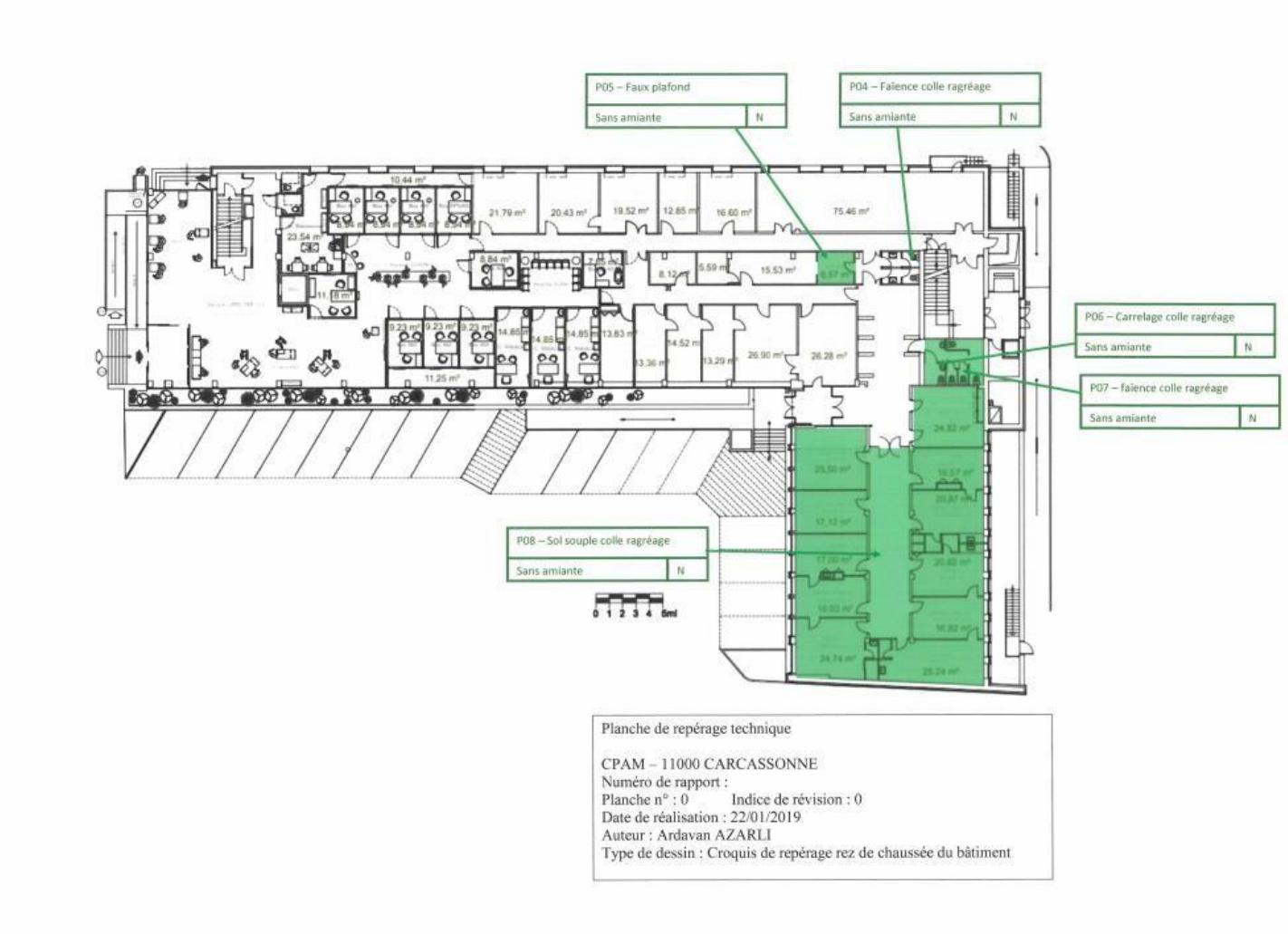


Planche de repérage technique

CPAM – 11000 CARCASSONNE
Numéro de rapport :
Planche n° : - 1 Indice de révision : 0
Date de réalisation : 22/01/2019
Auteur : Ardavan AZARLI
Type de dessin : Croquis de repérage sous-sol du bâtiment

Faux plafond	1		Sous-sol archives	N
Faux plafond	3		Sous-sol salle 16	N
Flocage	2		Sous-sol chaufferie	N

Intérieur de l'immeuble RDCH	Titre du plan : RDCH



Colle	4	faïence	Sanitaires	N
Colle	7	faïence		N
Colles des carrelages	6		Sanitaires	N
Dalle de sol plastique	8		Circulation - bureaux	N
Faux plafond	5		Cuisine ELSM	N

Intérieur de l'immeuble N 1	Titre du plan : N 1

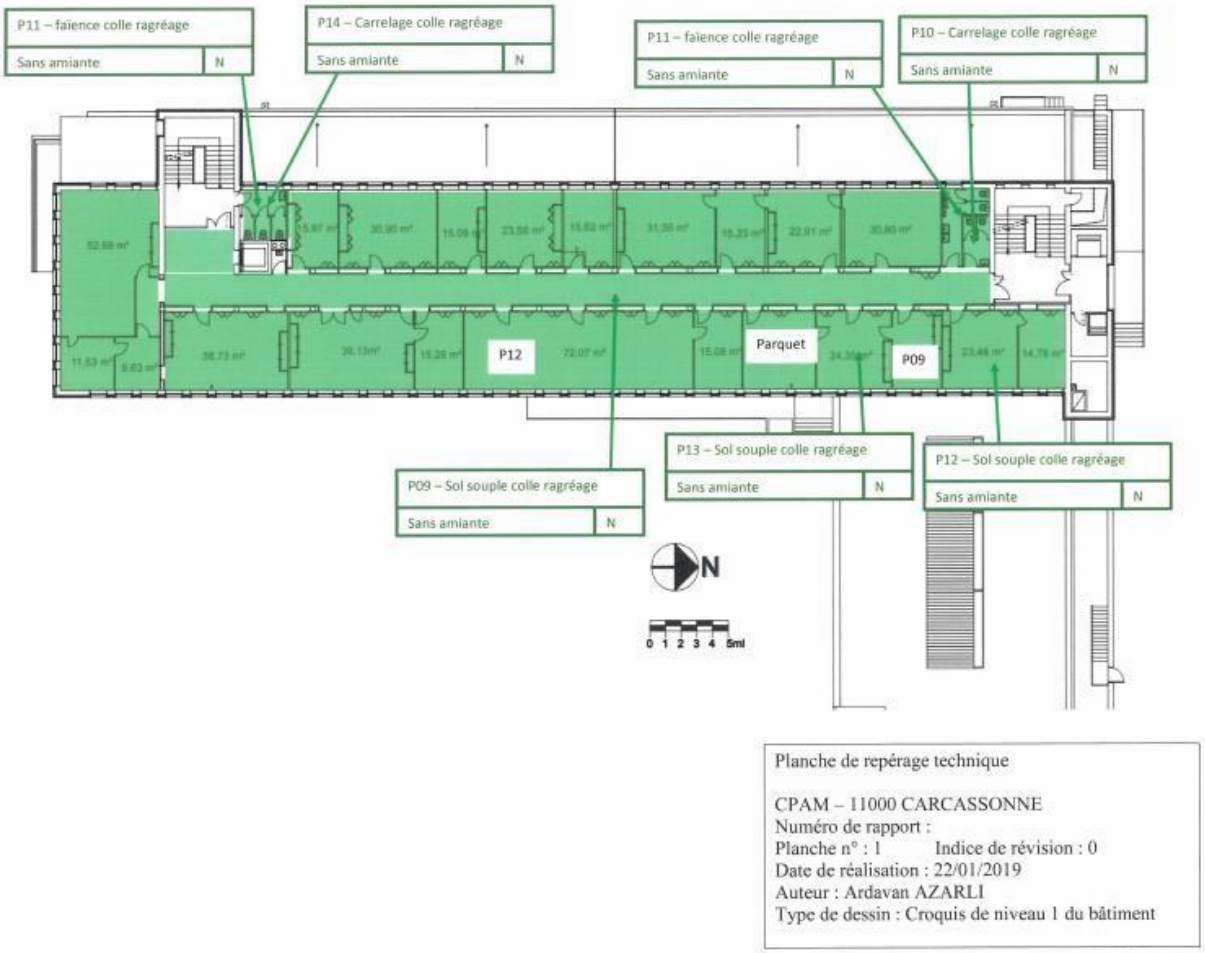


Planche de repérage technique

CPAM – 11000 CARCASSONNE
Numéro de rapport :
Planche n° : 1 Indice de révision : 0
Date de réalisation : 22/01/2019
Auteur : Ardavan AZARLI
Type de dessin : Croquis de niveau 1 du bâtiment

Colle	11	faïence	Sanitaires	N
Colles des carrelages	10		Sanitaires	N
Colles des carrelages	14		Sanitaires 2	N
Dalle de sol plastique	9		Circulation	N
Dalle de sol plastique	12		Bureau 115	N
Dalle de sol plastique	13		Bureau 117	N

Intérieur de l'immeuble N 2	Titre du plan : N 2

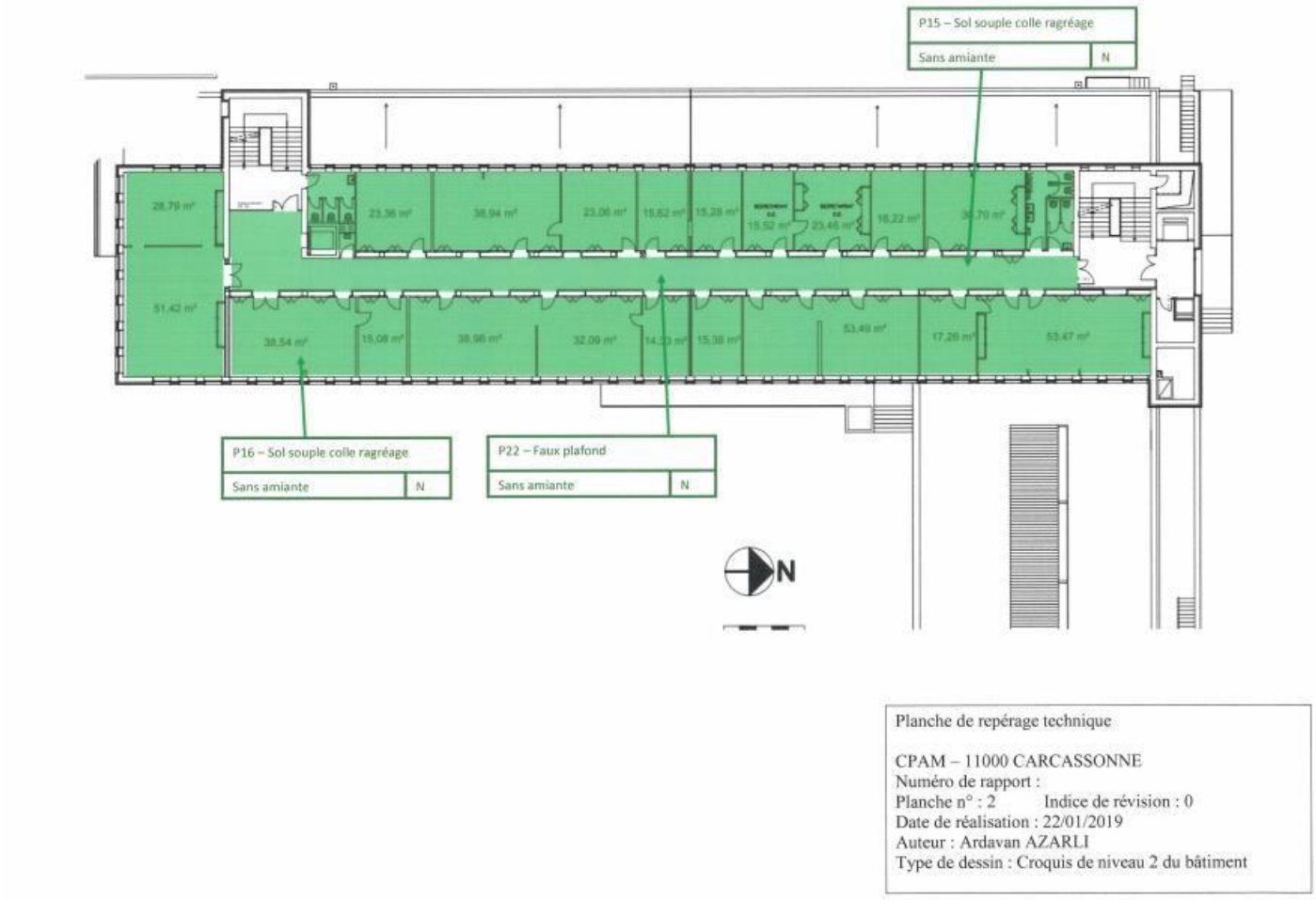
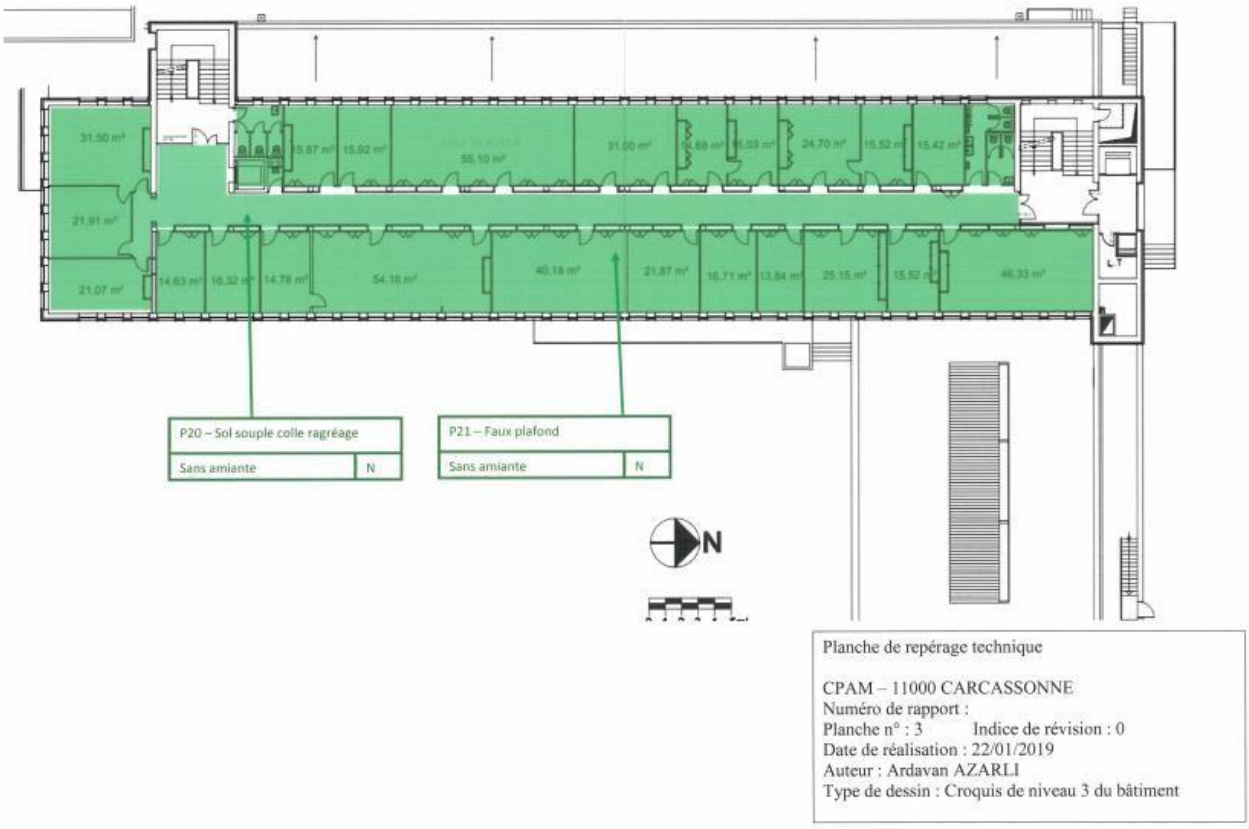


Planche de repérage technique

CPAM – 11000 CARCASSONNE
Numéro de rapport :
Planche n° : 2 Indice de révision : 0
Date de réalisation : 22/01/2019
Auteur : Ardavan AZARLI
Type de dessin : Croquis de niveau 2 du bâtiment

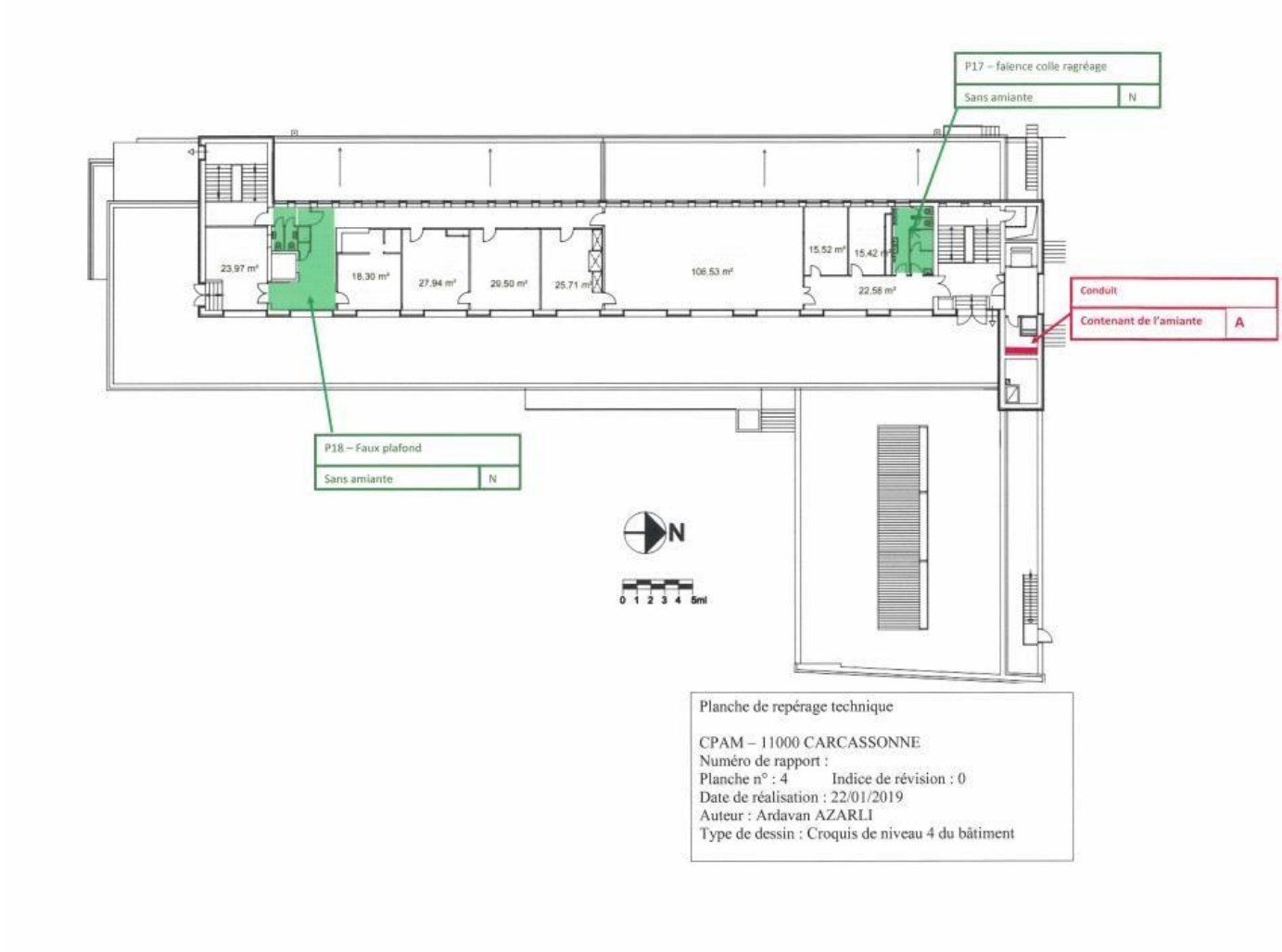
Dalle de sol plastique	15		Circulation - bureaux	N
Dalle de sol plastique	16		Bureau 203	N
Faux plafond	17		Circulation	N

Intérieur de l'immeuble N 3	Titre du plan : N 3



Dalle de sol plastique	21		Circulation	N
Faux plafond	22		Circulation	N

Intérieur de l'immeuble N 4	Titre du plan : N 4



Colle	18	faïence	Douche	N
Conduit de fluide (air)	23		Placard	a
Faux plafond	19		Circulation	N
Revêtements bitumineux	20	Etanchéité	Couverture	N

Intérieur de l'immeuble SSOL	Composant : Faux plafond *Sous-sol archives*	1

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD SAS
Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-003562-01 Version du : 18/01/2019 11:55 Page 1/6
Dossier N° : 19EK004160 Date de réception : 17/01/2019
Référence dossier : - 19KE001239 - ° réf :N° dossier SOCOTEC :Section budgétaire : Narbonne (37530) devis FISB20170045-05Désignation de l'affaire et de l'immeuble CPAM - 11000 CARCASSONNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	19KE001239-001 - P01 - Faux plafond - Blanc - Sous-sol archives	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	19KE001239-002 - P02 - Flocage - Gris - Sous-sol chaufferie	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	19KE001239-003 - P03 - Faux plafond - Noir - Sous-sol salle 16	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	19KE001239-004 - P04 - Faïence colle ragréage - Blanc - RDCH sanitaires	Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc) en traces	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	19KE001239-005 - P05 - Faux plafond - Blanc - RDCH cuisine ELSM	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MOLP**	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	**MOLP**	2	-	Fibres d'amiante non détectées
006	19KE001239-006 - P06 - Carrelage colle ragréage - Belge - RDCH sanitaires	Matériau semi-dur (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

Intérieur de l'immeuble RDCH	Composant : Colle *Faiance*	7

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-003562-01 Version du : 18/01/2019 11:55 Page 2/6

Dossier N° : 19EK004160 Date de réception : 17/01/2019
Référence dossier : - 19KE001239 - ° réf :N° dossier SOCOTEC :Section budgétaire ; Narbonne (37530) devis FISB20170045-05Désignation de l'affaire et de l'immeuble CPAM - 11000 CARCASSONNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
007	19KE001239-007 - P07 - Faïence colle ragréage - Blanc - RDCH sanitaires	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (blanc) en traces	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	19KE001239-008 - P08 - Dalle colle ragréage - Gris - RDCH circulation bureaux	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (marron)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur (gris)(i)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	19KE001239-009 - P09 - Dalle colle ragréage - Gris - N°1 Circulation	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (marron) en traces	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	19KE001239-010 - P10 - Carrelage colle ragréage - Gris - N°1 sanitaires 1	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (granulaire) (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	19KE001239-011 - P11 - Faïence colle ragréage - Gris - N°1 sanitaires 1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc)(ii)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

Intérieur de l'immeuble N 1	Composant : Dalle de sol plastique *Bureau 115*	12

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-003562-01 Version du : 18/01/2019 11:55 Page 3/6

Dossier N° : 19EK004160 Date de réception : 17/01/2019
Référence dossier : - 19KE001239 - ° réf :N° dossier SOCOTEC :Section budgétaire ; Narbonne (37530) devis FISB20170045-05Désignation de l'affaire et de l'immeuble CPAM - 11000 CARCASSONNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (gris) en traces	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	19KE001239-012 - P12 - Dalle colle ragréage - Noire - N°1 Bureau 115	Matériau souple (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	19KE001239-013 - P13 - Dalle colle ragréage - Gris - N°1 Bureau 117	Matériau souple de type dalle de sol (blanc)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) en traces	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	19KE001239-014 - P14 - Carrelage colle ragréage - Gris - N°1 sanitaires 2	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type joint ciment (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	19KE001239-015 - P15 - Dalle colle ragréage - Gris - N°2 circulation bureaux	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

Intérieur de l'immeuble N 2	Composant : Dalle de sol plastique *Bureau 203*	16

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-003562-01 Version du : 18/01/2019 11:55 Page 4/6

Dossier N° : 19EK004160 Date de réception : 17/01/2019
Référence dossier : - 19KE001239 - ° réf :N° dossier SOCOTEC :Section budgétaire ; Narbonne (37530) devis FISB20170045-05Désignation de l'affaire et de l'immeuble CPAM - 11000 CARCASSONNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	19KE001239-016 - P16 - Dalle colle ragréage - Gris - N°2 bureau 203	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	19KE001239-017 - P17 - Faïence colle ragréage - Blanc - N° 4 douche	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (jaune)(i)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type ciment-colle (beige) en traces ; matériau semi-dur (blanc)(ii)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018 (1)	19KE001239-018 - P18 - Faux plafond - Blanc - N°4 Circulation	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	19KE001239-019 - P19 - Etanchéité - Noire - Couverture	Matériau semi-dur (orange) ; matériau souple (fibreux) (bitumineux) (noir)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	19KE001239-020 - P20 - Dalle colle ragréage - Gris - N°3 Circulation					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 SOTEC 17025 Ensaios

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-003562-01 Version du : 18/01/2019 11:55 Page 5/6

Dossier N° : 19EK004160 Date de réception : 17/01/2019
Référence dossier : - 19KE001239 - ° réf :N° dossier SOCOTEC :Section budgétaire ; Narbonne (37530) devis FISB20170045-05Désignation de l'affaire et de l'immeuble CPAM - 11000 CARCASSONNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
021	19KE001239-021 - P21 - Faux-plafond - Blanc - N° 3 Circulation	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
022	19KE001239-022 - P22 - Faux plafond - Blanc - N°2 Circulation	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 4: Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1 % en masse.
NB 5: "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 SOTEC 17025 Ensaios

Localisation : Intérieur de l'immeuble SSOL



Composant : Faux plafond$_1$ *(N)*
Sous-sol archives

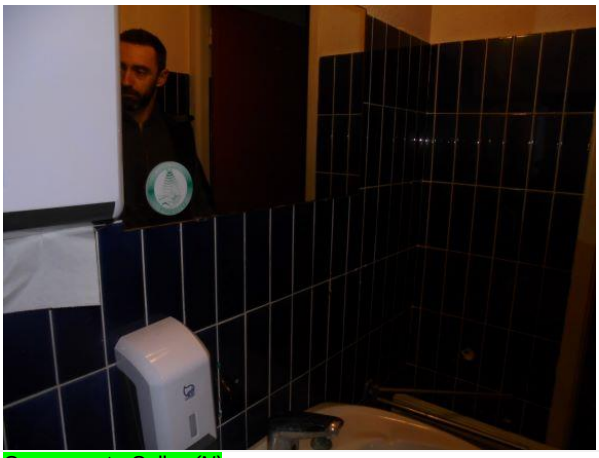


Composant : Faux plafond$_3$ *(N)*
Sous-sol salle 16



Composant : Flocage$_2$ *(N)*
Sous-sol chaufferie

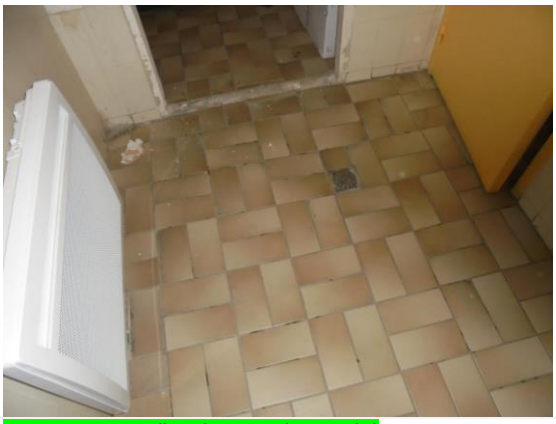
Localisation : Intérieur de l'immeuble RDCH



Composant : Colle$_4$ *(N)*
faïence
Sanitaires



Composant : Colle$_7$ *(N)*
faïence
Sanitaires



Composant : Colles des carrelages$_6$ *(N)*
Sanitaires



Composant : Dalle de sol plastique$_8$ *(N)*
Circulation - bureaux



Composant : Faux plafond$_5$ *(N)*
Cuisine ELSM

Localisation : Intérieur de l'immeuble N 1



Composant : Colle$_{11}$ *(N)*
faïence
Sanitaires



Composant : Colles des carrelages$_{10}$ *(N)*
Sanitaires



Composant : Colles des carrelages$_{14}$ *(N)*
Sanitaires 2



Composant : Dalle de sol plastique$_{9}$ *(N)*
Circulation



Composant : Dalle de sol plastique$_{12}$ *(N)*
Bureau 115



Composant : Dalle de sol plastique$_{13}$ *(N)*
Bureau 117

Localisation : Intérieur de l'immeuble N 2



Composant : Dalle de sol plastique$_{15}$ *(N)*
Circulation - bureaux



Composant : Dalle de sol plastique$_{16}$ *(N)*
Bureau 203

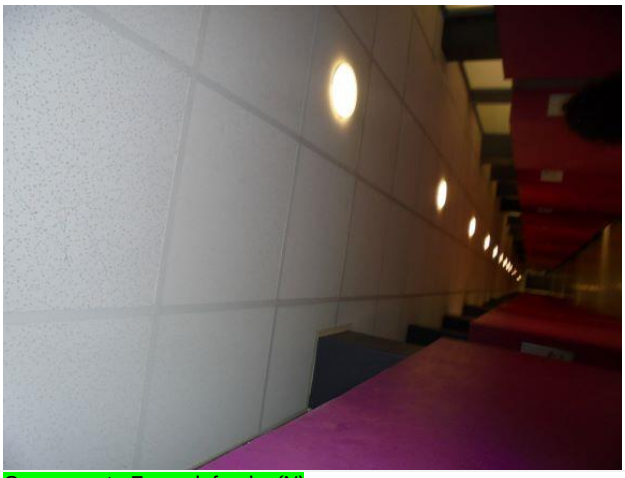


Composant : Faux plafond$_{17}$ *(N)*
Circulation

Localisation : Intérieur de l'immeuble N 3

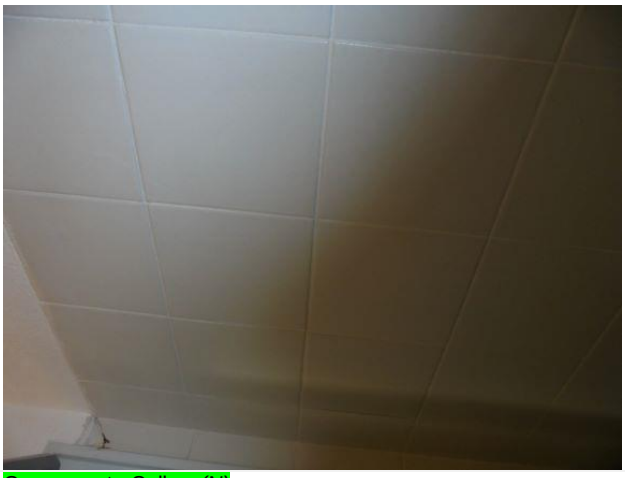


Composant : Dalle de sol plastique$_{21}$ *(N)*
Circulation



Composant : Faux plafond$_{22}$ *(N)*
Circulation

Localisation : Intérieur de l'immeuble N 4



Composant : Colle$_{18}$ *(N)*
faïence
Douche



Composant : Conduit de fluide (air)$_{23}$ *(a)*
Placard



Composant : Faux plafond$_{19}$ *(N)*
Circulation



Composant : Revêtements bitumineux$_{20}$ *(N)*
Etanchéité
Couverture

SOCOTEC
CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 1306-001

Certifie par la présente que :

Ardavan AZARLI

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	10/06/2018	09/06/2023
AMIANTE - avec mention		10/06/2018	09/06/2023

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**

cofrac
ACCREDITATION N° 4-0491
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
DBE LRO
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
34000 MONTPELLIER

Rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 30147815/S2/1/AM-DTA_V1

Rédigé le : 06/02/2026

Date de commande : 08/01/2026

DONNEUR D'ORDRE

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

Angélique SOUM
SCES GENERAUX
2 ALLEE DE BEZONS
11017 CARCASSONNE

SITE D'INTERVENTION

C.P.A.M. DE L'AUDE

SCES GENERAUX
CARCASSONNE

Latitude : 43.212200 / Longitude : 2.359100
Date(s) d'intervention(s) :
Le 14/01/2026

OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Benjamin LACOME	Diagnostiqueur immobilier	Certification N° 9643074	Benjamin LACOME



Le présent rapport comporte 16 pages, dont 9 pages d'annexes. Il ne peut être reproduit qu'intégralement.

Copyright BUREAU VERITAS

SOMMAIRE

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION **3**
1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B 3

2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION **4**
2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B 4

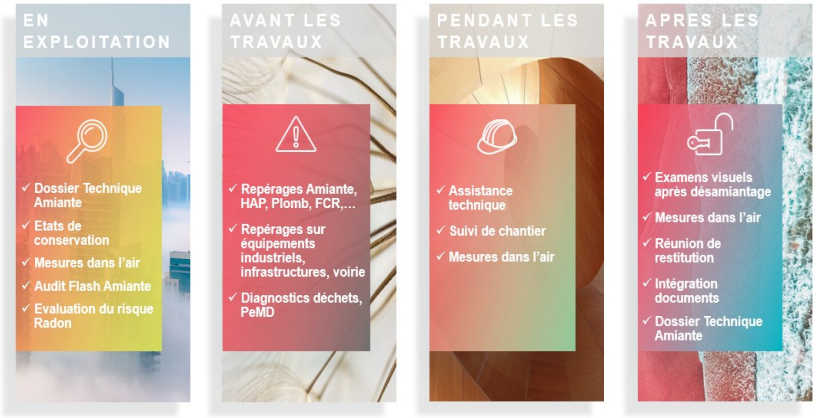
3. INFORMATIONS GENERALES **5**
3.1. Immeuble bâti objet de la mission 5
3.2. Parties prenantes 5

4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION **6**
4.1. Références réglementaires 6
4.2. Méthodologie de la mission 6

5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION **7**
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite 7

6. ANNEXES **8**
6.1. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B 9
6.2. Attestation d'assurance 14
6.3. Certificat de compétence 16

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N° ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Observation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
5	SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
9	SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
8	R+4 -> DEBARRAS	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP
1	TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment	Protection physique continue en bon état de type Revêtement souple adhérent	EP
2	TOITURE	Conduits	Conduits	Fibres-ciment		EP

2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

2.1. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :
Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :
Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : C.P.A.M. DE L'AUDE
SCES GENERAUX
11017 CARCASSONNE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
C.P.A.M. DE L'AUDE	Administrations, bureaux	IGH et ERP de la 1ère et la 2ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Angélique SOUM	Donneur d'ordre	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	SCES GENERAUX 2 ALLEE DE BEZONS 11017 CARCASSONNE	+33687483182
Angélique SOUM	Détenteur du DTA, Propriétaire	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	2 ALL DE BEZONS 11000 CARCASSONNE	+33 6 87 48 31 82 - angelique.soum@assurance-maladie.fr

4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION

Ce rapport est établi dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, contenant de l'amiante.

La mission d'évaluation de l'état de conservation ne s'applique qu'aux produits et matériaux listés au paragraphe «1. Résultats de l'évaluation de l'état de conservation», ayant précédemment fait l'objet d'un repérage amiante.

Le présent rapport ne correspond en aucun cas, et ne peut se substituer, à un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante tels qu'exigés par les articles R1334-15 à 19 du Code de la Santé Publique et l'article R4412-97 du Code du Travail.

4.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : article R1334-23, 1° de l'article R1334-27 et 28, alinéa II de l'article R1334-29-3
- Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
- Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante, identifiés lors de repérages antérieurs.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation ainsi que les risques de dégradation liés à l'environnement dans les conditions d'utilisation de la zone, des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante identifiés lors de repérages antérieurs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION

Date(s) de(s) visite(s) :

Le 14/01/2026

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

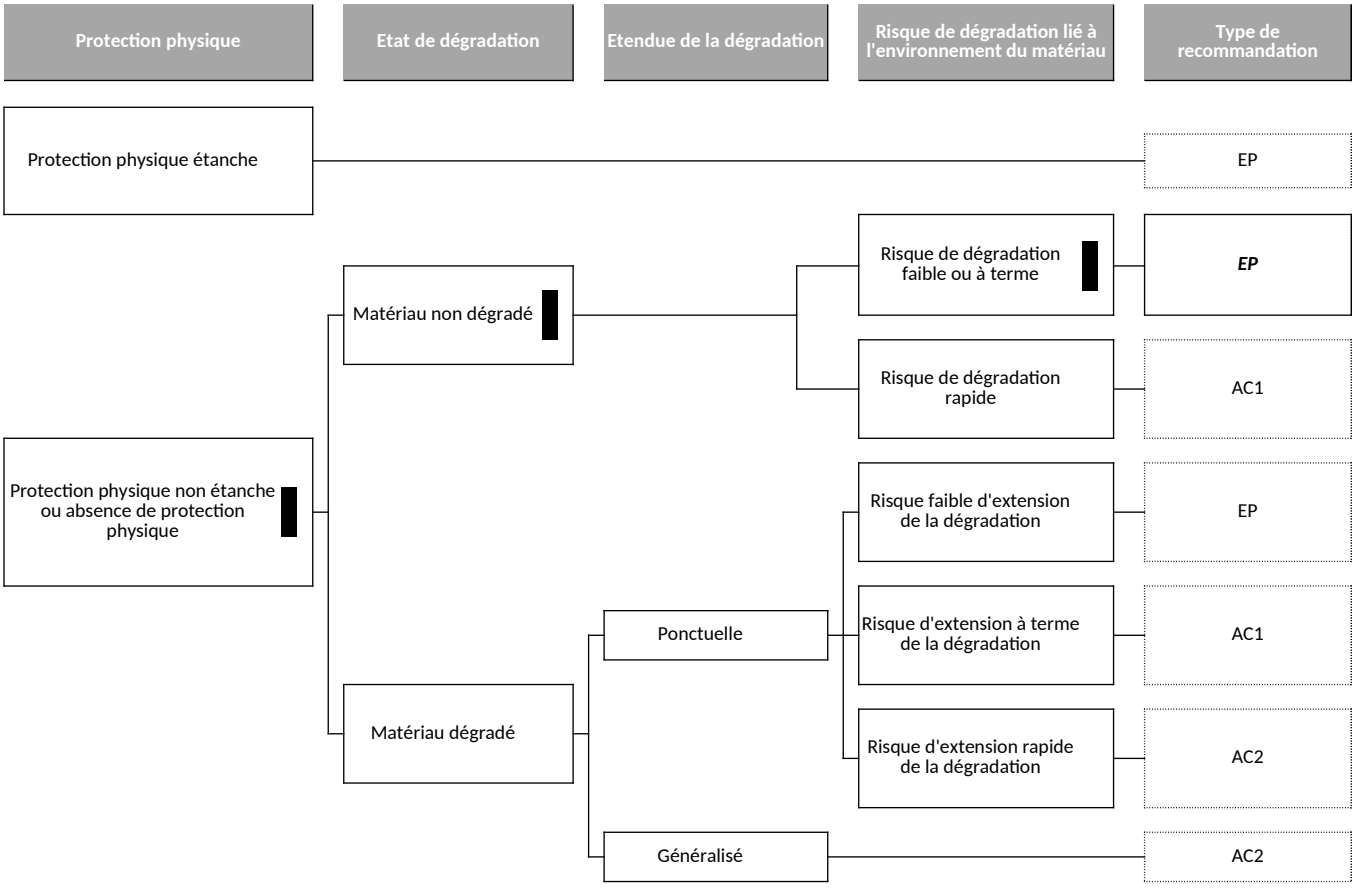
Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Repérage amiante avant travaux / Rapport de repérage de l'amiante avant travaux	SOCOTEC	14/01/2019	37530/19/346	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

6. ANNEXES

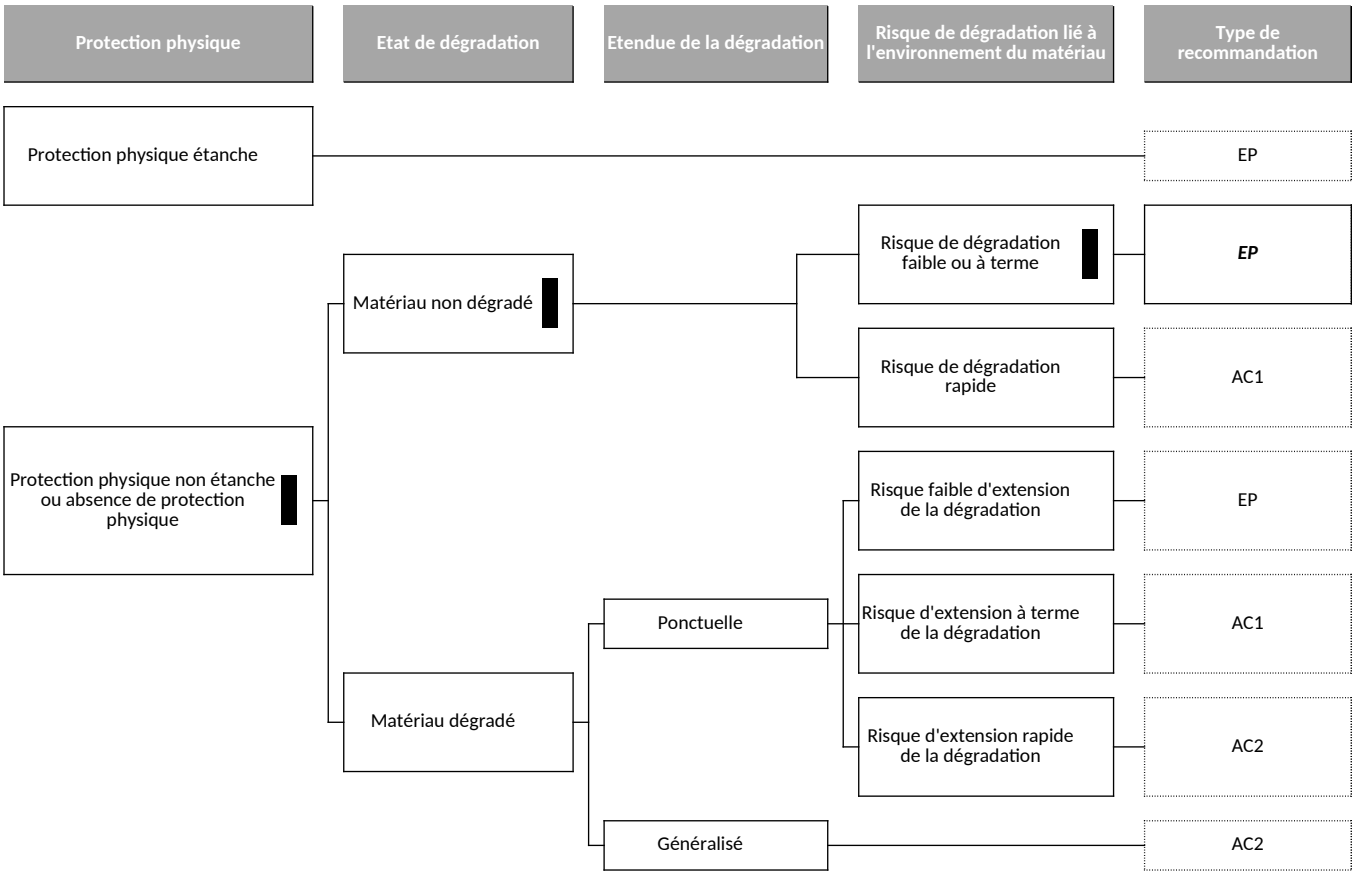
6.1. Grilles d’évaluation de l’état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation : Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local / Zone homogène	SOUS - SOL -> COUR ANGLAISE 2 - ZPSO 5



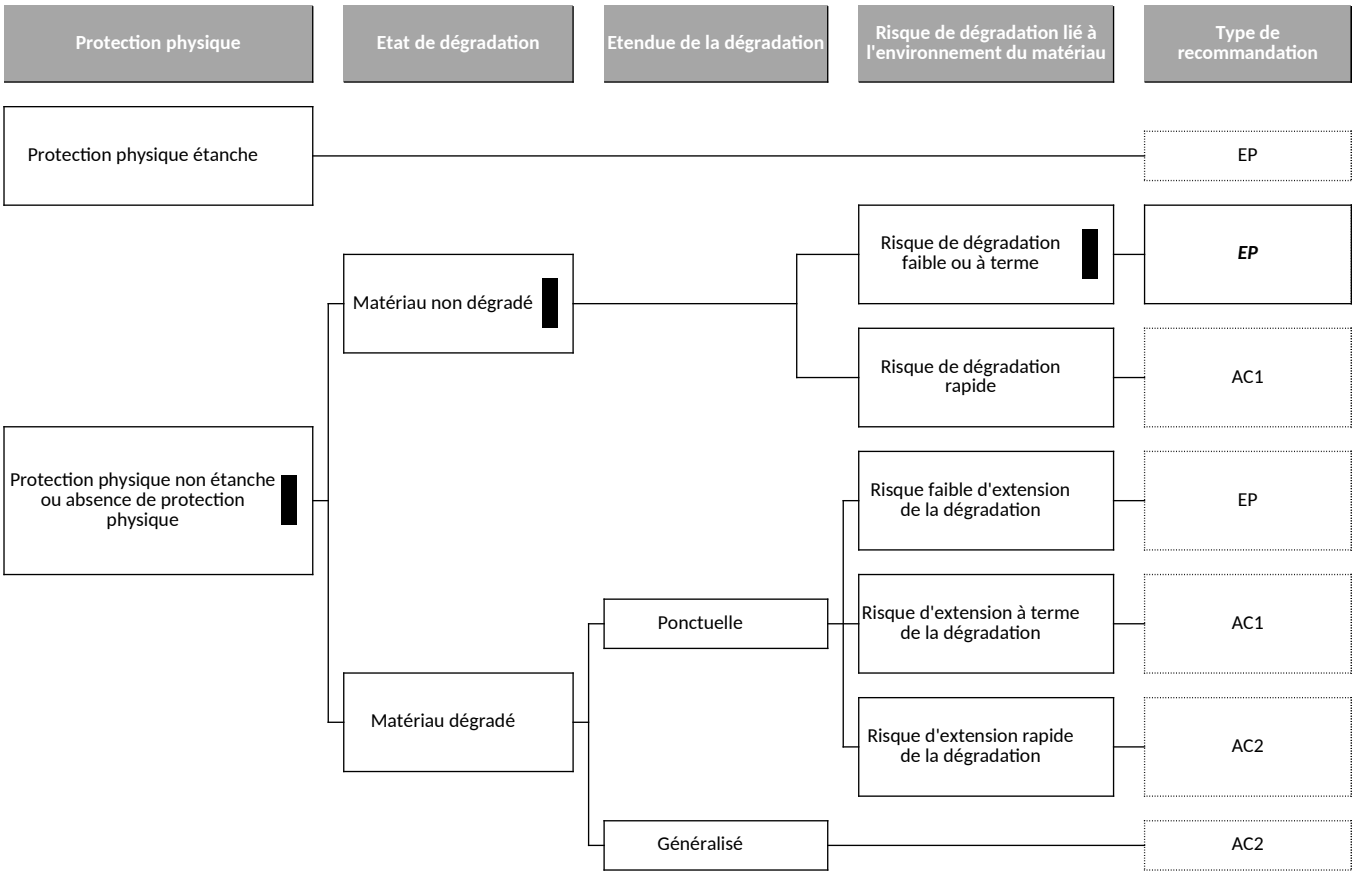
Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

Grille d'évaluation de l'état de conservation : Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local / Zone homogène	SOUS - SOL -> LOCAL TECHNIQUE 5 - ZPSO 9



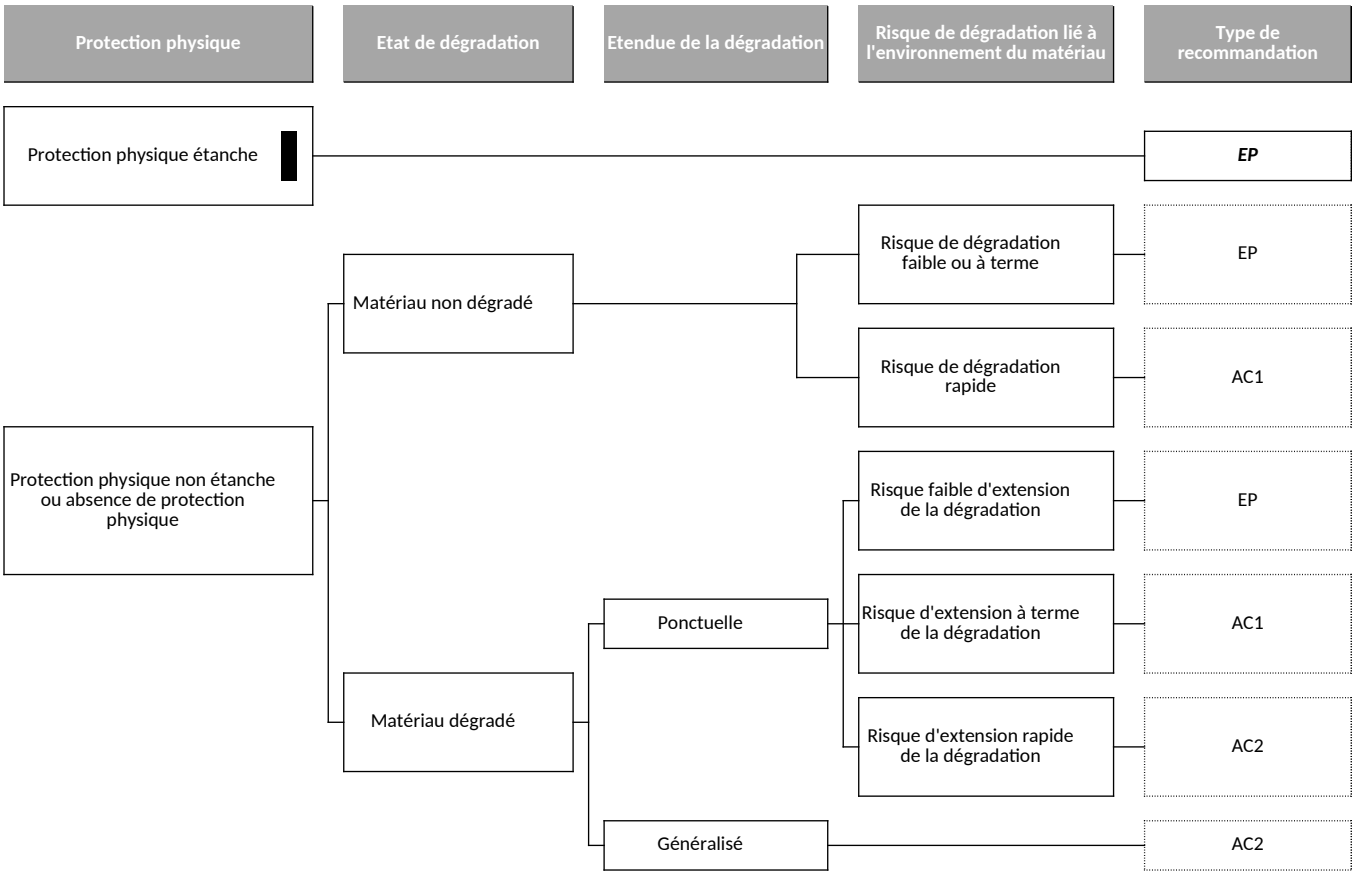
Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

Grille d'évaluation de l'état de conservation : Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local / Zone homogène	R+4 -> DEBARRAS - ZPSO 8



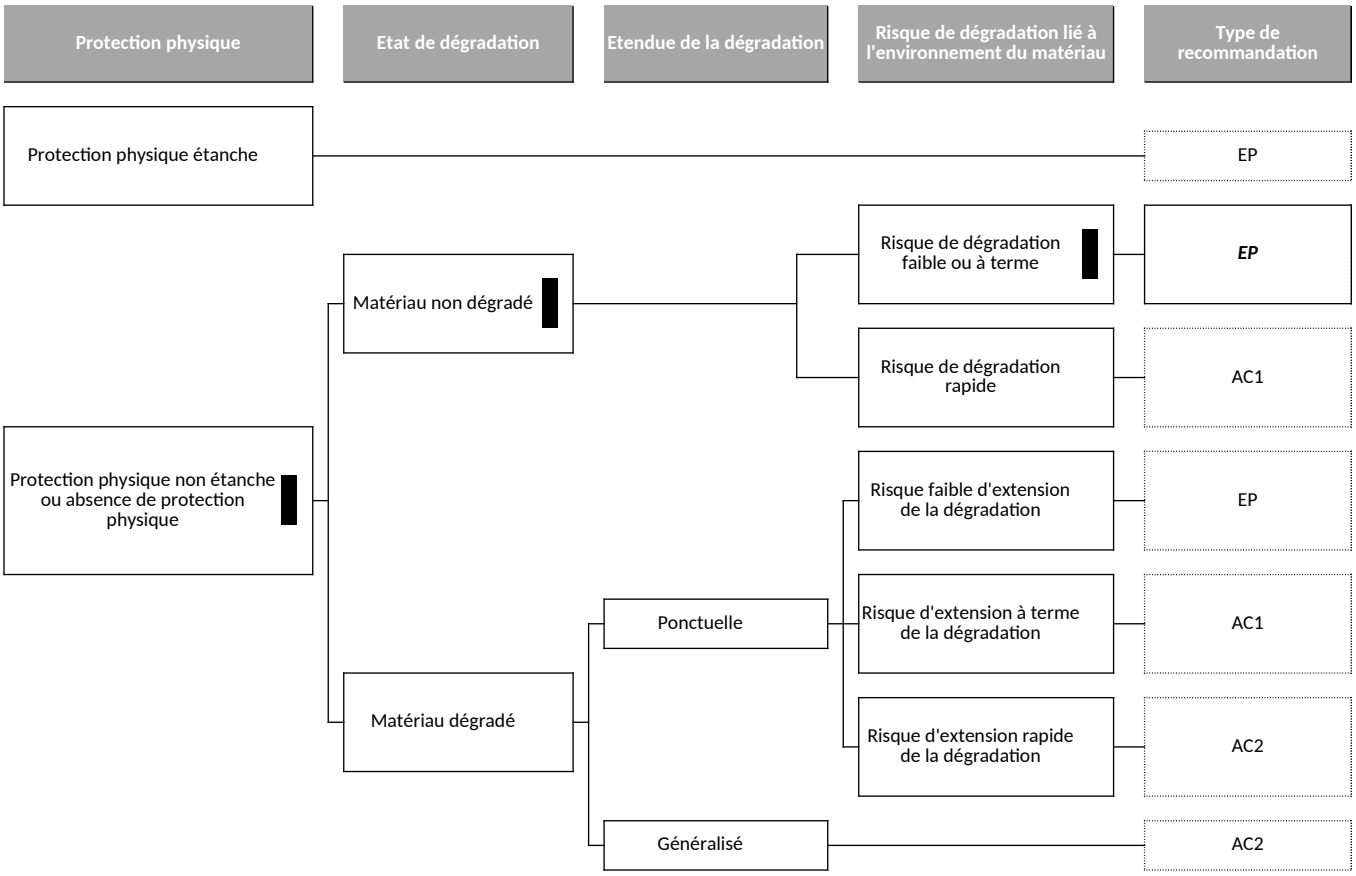
Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

Grille d'évaluation de l'état de conservation : Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local / Zone homogène	TOITURE - ZPSO 1



Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

Grille d'évaluation de l'état de conservation : Conduits	
N° de dossier	30147815/S2/1/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.01.2026
Bâtiment	C.P.A.M. DE L'AUDE
Local / Zone homogène	TOITURE - ZPSO 2



Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	**Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau**

6.2. Attestation d'assurance

Allianz

Attestation d'assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic mérule

Missions exploitation :

- Diagnostics amiante et inventaires des matières dangereuses à bord des navires et matériel flottant
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic et dépistage du radon dans les bâtiments, cavités, lieux souterrains, recherche des sources, voies d'entrées et de transfert, mesure de flux d'exhalation des sols
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz

Attestation d'assurance

Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) **1'000'000 EUR** par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au- delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 23 décembre 2025.
Pour la compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signed by: LORENZO BATTISTI
EMail: lorenzo.battisti1@allianz.com
Signing time: 23-12-2025 10:46:58
IP address: 165.225.202.119

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

6.3. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Benjamin LACOME

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2022	23/03/2029

Date :28/03/2022 Numéro de certificat : 9643074

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS